

Les titres décrits dans le présent Prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent y être proposés que par des Personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes.

PROSPECTUS

PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

19 septembre 2025

THERMOPYLAE CAPITAL INC. (société de capital en démarrage)

Placement minimal: 275 000 \$ (2 750 000 Actions ordinaires)

Placement maximal: 500 000 \$ (5 000 000 Actions ordinaires)

Prix: 0,10 \$ l'Action ordinaire

Souscription minimale : 1 000 Actions ordinaires

Le présent Placement a pour but de permettre à Thermopylae Capital Inc. (la « **Société** ») de mobiliser les fonds minimaux nécessaires au repérage et à l'évaluation d'entreprises ou d'actifs en vue de réaliser une Opération admissible (au sens attribué à ce terme ci-après). Une Opération admissible doit être approuvée par la Bourse de croissance TSX Inc. (la « **Bourse** ») et, dans le cas d'une Opération admissible auprès de Personnes ayant un lien de dépendance (au sens attribué à ce terme ci-après), doit également obtenir l'Approbation de la majorité des porteurs minoritaires (au sens attribué à ce terme ci-après), conformément à la Politique 2.4 – Sociétés de capital de démarrage de la Bourse (la « **politique relative aux SCD** »). La Société est une société de capital de démarrage (« **SCD** »). Elle n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun actif, sauf un montant en espèces minimal, comme il est plus amplement décrit dans le présent Prospectus. Sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux SCD, jusqu'à la date de Réalisation de l'Opération admissible (comme définie ci-après), la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue de réaliser un projet d'Opération admissible. Se reporter aux rubriques « *Activités de la Société* » et « *Emploi du produit* ».

La Société offre par les présentes, par l'entremise de son placeur pour compte, Leede Finance Inc. (le « **Placeur pour compte** »), un minimum de 2 750 000 Actions ordinaires (le « **Placement minimal** ») et un maximum de 5 000 000 Actions ordinaires (le « **Placement maximal** ») (le Placement minimal et le Placement maximal étant collectivement désignés le « **Placement** ») du capital de la Société (les « **Actions ordinaires** ») pour un produit brut d'au moins 275 000 \$ et d'au plus 500 000 \$. Le présent Prospectus vise le Placement d'un minimum de 2 750 000 Actions ordinaires et d'un maximum de 5 000 000 Actions ordinaires.

Nombre d'Actions ordinaires	Prix d'offre	Commission du Placeur pour compte ⁽¹⁾	Produit net revenant à la Société ⁽²⁾
Par Action ordinaire	0,10 \$	0,01 \$	0,09 \$
Placement minimal	275 000 \$	27 500 \$	247 500 \$
Placement maximal	500 000 \$	50 000 \$	450 000 \$

Notes:

- (1) Le Placeur pour compte et ses sous-placeurs pour compte, le cas échéant, recevront une commission en espèces (la « **Commission du Placeur pour compte** ») correspondant à 10 % du produit brut du Placement, payable à la clôture du Placement. En outre, le Placeur pour compte et ses sous-placeurs pour compte, le cas échéant, se verront accorder des bons de souscription incessibles (les « **Bons de souscription du Placeur pour compte** ») afin d'acheter le nombre d'Actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre total d'Actions ordinaires vendues à des acquéreurs dans le cadre du Placement, au prix de 0,10 \$ par Action ordinaire. Le présent Prospectus vise le Placement des Actions ordinaires offertes lors de ce Placement, les Bons de souscription du Placeur pour compte et les Actions ordinaires qui seront émis lors de l'exercice des

options d'achat d'actions. Se reporter à la rubrique « *Mode de Placement* ». De plus, les frais raisonnables du Placeur pour compte, y compris les honoraires juridiques engagés dans le cadre du présent Placement, estimés à 27 500 \$, plus les taxes applicables et les débours, lui sont remboursés. Par souci de clarté, tous les frais et dépenses engagés par le Placeur pour compte et ses représentants juridiques sont payables, que le Placement soit complété ou non.

- (2) Comprend la Commission du Placeur pour compte, pour des frais et débours d'environ 70 000 \$ dans le cas du Placement minimal et 92 500 \$ dans le cas du Placement maximal, ce qui comprend les frais et les honoraires juridiques du Placeur pour compte d'environ 25 000 \$, plus les taxes applicables et les débours, les frais juridiques, d'audit, d'impression, de traduction et de l'agent des transferts de la Société d'environ 69 000 \$, les Honoraires de travail, les frais d'inscription payables à la Bourse d'environ 15 000 \$ et les frais de dépôt payables aux Commissions des valeurs mobilières estimées à environ 8 000 \$.

Le présent Placement constitue un Placement pour compte et est assujéti à la réception par la Société d'une souscription minimale de 2 750 000 Actions ordinaires, pour un produit brut minimal revenant à la Société de 275 000 \$ jusqu'à concurrence d'une souscription maximale de 5 000 000 Actions ordinaires, pour un produit brut maximal revenant à la Société de 500 000 \$. Le prix d'offre des Actions ordinaires a été établi par voie de négociations entre la Société et le Placeur pour compte. Tous les fonds tirés de la souscription d'Actions ordinaires seront détenus par le Placeur pour compte, conformément aux modalités de la Convention de Placement pour compte (au sens attribué à ce terme ci-après) et ne seront pas remis jusqu'à ce qu'un minimum de 275 000 \$ et jusqu'à un maximum de 500 000 \$ soit reçu et que le Placeur pour compte juge que toutes les conditions de cette remise ont été satisfaites, conformément aux modalités de la convention de Placement. Si la souscription minimale n'a pas été réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du Prospectus définitif ou tout autre moment auquel les Personnes physiques ou morales qui ont souscrit des Actions ordinaires dans le délai imparti peuvent consentir, la totalité du montant des souscriptions sera retournée aux acquéreurs, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au Placeur pour compte. Se reporter à la rubrique « *Mode de Placement* ».

Le présent Prospectus vise également les Bons de souscription du Placeur pour compte et les options d'achat d'actions (les « **Options d'achat d'actions de SCD** ») attribuées aux administrateurs et aux dirigeants de la Société. Chaque bon de souscription du Placeur pour compte accorde le droit d'acheter une Action ordinaire au prix de 0,10 \$ pendant une période de 5 ans suivant la date d'inscription des Actions ordinaires à la Bourse. Ces options d'achat d'actions visées par le présent prospectus final font partie des options d'achat d'actions de SCD. Se reporter à la rubrique « *Options d'achat de titres* ».

Marché pour la négociation des titres

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des Actions ordinaires et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les Actions ordinaires acquises aux termes du présent Prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'Émetteur. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

La Bourse a accepté sous conditions l'inscription des Actions ordinaires à sa cote (y compris les Actions ordinaires pouvant être émises à la levée des Bons de souscription du Placeur pour compte et des options d'achat d'actions de SCD). L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de satisfaire à toutes les conditions de la Bourse, y compris le Placement des Actions ordinaires auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres publics.

En date du présent Prospectus, la Société n'a pas de titres cotés, n'a pas fait de demande d'inscription ou de cotation de ses titres et n'a pas l'intention de demander d'inscription ou de cotation de ses titres à la Bourse de Toronto, à la Aequis NEO Exchange Inc., sur un marché américain ou sur un marché situé à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique (autre que le marché des Placements non traditionnels de la Bourse de Londres ou les marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc).

À l'exception du Placement initial des Actions ordinaires conformément au présent Prospectus et de l'attribution des Bons de souscription du Placeur pour compte ainsi que de l'attribution des options d'achat d'actions de SCD, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du Prospectus délivré par la commission des valeurs mobilières désignées comme autorité principale conformément au Règlement 11-102 - *Régime de passeport* et à l'Instruction générale 11-202 - *Examen du Prospectus dans plusieurs*

territoires et jusqu'au moment où les Actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les Commissions des valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

Facteurs de risque

Un Placement dans les Actions ordinaires offertes au moyen du présent Prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature des activités de la Société et de son stade actuel de développement. Le présent Placement ne s'adresse qu'aux investisseurs prêts à courir le risque de perdre la totalité de leur Placement. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

La Société n'a entrepris aucune activité commerciale et ne possède aucun actif autre que son encaisse. Elle n'a réalisé aucun bénéfice autre que les bénéfices provenant du prêt à court terme (au sens donné à ce terme ci-après), ni versé aucun dividende et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de Réalisation de l'Opération admissible. Jusqu'à la date de Réalisation de l'Opération admissible, la Société n'est autorisée à exercer aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'Opérations admissibles éventuelles. Elle peut juger que les marchés actuels, les modalités d'acquisition ou les conditions tarifaires ne sont pas propices à des perspectives d'acquisition rentables. La Société pourrait conclure que, même si les modalités d'une acquisition potentielle sont rentables, elle pourrait ne pas être en mesure de financer cette acquisition et pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires. Lorsque l'investissement ou l'acquisition est financé par l'émission de nouvelles actions de la Société, le contrôle de la Société pourrait faire l'objet d'un changement et les actionnaires pourraient subir une dilution supplémentaire de leur investissement. La Société sera en concurrence avec d'autres entités disposant de ressources plus importantes. Se reporter aux rubriques « *Structure de la Société* », « *Activités de la Société* » et « *Emploi du produit* ».

Les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux activités et aux affaires de la Société et certains d'entre eux participent ou participeront à d'autres projets ou activités de sorte que des conflits d'intérêts sont susceptibles d'émerger. Se reporter à la rubrique « *Administrateurs, dirigeants et promoteurs* ».

Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les Actions ordinaires, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses Actions ordinaires.

Les investisseurs faisant l'acquisition d'Actions ordinaires dans le cadre du présent Placement subiront un effet de dilution immédiat de l'ordre de 21,7 % ou 0,0216 \$ l'Action ordinaire en présumant la réalisation du Placement minimal et de l'ordre de 14,8 % ou 0,0148 \$ l'Action ordinaire en présumant la réalisation du Placement maximal, avant déduction des frais de Placement ou des frais connexes de l'émission. Se reporter à la rubrique « *Dilution* ».

La Société ne dispose que d'une quantité limitée de fonds pour repérer et évaluer des Opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer une Opération admissible convenable. De plus, même si la Société repère une Opération admissible, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de la réaliser. L'Opération admissible de la Société peut être financée en totalité ou en partie par l'émission de titres supplémentaires par la Société, ce qui pourrait accentuer la dilution pour les investisseurs. Se reporter à la rubrique « *Emploi du produit* ».

Le contrôle de la Société pourrait changer et les actionnaires pourraient souffrir d'une dilution additionnelle sur leur investissement. La Société sera en concurrence avec d'autres entités disposant de ressources plus importantes. Se reporter aux rubriques « *Structure de la Société* », « *Activités de la Société* » et « *Emploi du produit* ».

Si des membres de la direction ou des administrateurs de la Société résident à l'extérieur du Canada ou si le projet d'Opération admissible vise une entreprise étrangère ou des actifs étrangers, il pourrait être difficile, voire impossible pour les investisseurs, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre un membre de la direction ou un administrateur qui réside à l'extérieur du Canada ou l'entreprise étrangère, et il pourrait être difficile, voire impossible pour les investisseurs, de faire exécuter contre ces Personnes

physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens.

En raison de ces facteurs, le Placement ne convient qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre uniquement aux dirigeants de la Société et qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur Placement. Les autres investisseurs ne devraient pas investir dans les Actions ordinaires. Se reporter aux rubriques « Activités de la Société », « Administrateurs et dirigeants », « Emploi du produit » et « Facteurs de risque ».

Placement maximal

Conformément à la politique relative aux SCD, 75 % du nombre total d'Actions ordinaires offertes aux termes du présent Prospectus, soit 2 062 500 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement minimal et 3 750 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement maximal, sont assujetties aux limites suivantes :

- (a) le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être achetées, directement ou indirectement, par un acquéreur dans le cadre du Placement correspond à 2 % du nombre total d'Actions ordinaires offertes dans le présent Prospectus, soit 55 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement minimal et 100 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement maximal;
- (b) le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être achetées directement ou indirectement par un acquéreur, ainsi que par les Personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les Membres du même groupe que celui-ci, est de 4 % du nombre total d'Actions ordinaires offertes dans le présent Prospectus, soit 110 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement minimal et 200 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement maximal.

Réception des souscriptions

Par les présentes, le Placeur pour compte offre en vente dans le cadre d'un Placement pour compte, pour le compte de la Société, un minimum de 2 750 000 Actions ordinaires et d'un maximum de 5 000 000 Actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'Action ordinaire. Les Actions ordinaires sont offertes conditionnellement, sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage lors de leur émission par la Société et conformément aux conditions prévues dans la Convention de Placement pour compte mentionnée sous la rubrique « *Mode de Placement* » et sous réserve de l'approbation par Lebeuf Légal Inc. pour le compte de la Société, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte du Placeur pour compte, de certaines questions d'ordre juridique sur lesquelles la Société ou le Placeur pour compte cherchent spécifiquement à obtenir une approbation.

Les souscriptions seront reçues sous réserve de leur refus ou de leur allocation en totalité ou en partie et la Société se réserve le droit de fermer les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que les certificats d'actions ou des droits similaires attestant les Actions ordinaires en leur forme définitive seront disponibles pour livraison à la clôture du présent Placement, à moins que le Placeur pour compte opte pour la livraison par inscription en compte par les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou de son prête-nom. Si les certificats d'Actions ordinaires sont remis sous forme d'inscription en compte, les acquéreurs d'Actions ordinaires ne recevront qu'un avis d'exécution du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS et auprès duquel ou par l'entremise duquel les Actions ordinaires ont été souscrites.

Les informations du Placeur pour compte sont les suivantes :

Leede Finance Inc.
3415-421 7th avenue SW
Calgary, AB
T2P 4K9
Numéro de téléphone: (403) 531-6800

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	6
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	13
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	16
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	16
EMPLOI DU PRODUIT	19
MODE DE PLACEMENT	22
DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT	24
STRUCTURE DU CAPITAL	24
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES.....	25
VENTES ANTÉRIEURES.....	26
TITRES ENTIÈRES.....	26
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX.....	29
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	29
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS.....	35
DILUTION	35
FACTEURS DE RISQUE	35
PROMOTEURS	37
POURSUITES.....	37
RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PLACEUR POUR COMPTE.....	37
RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES PROFESSIONNELS	38
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	38
INTÉRÊTS DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	38
CONTRATS IMPORTANTS.....	38
AUTRES FAITS IMPORTANTS	39
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	39
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	39
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	40
ÉTATS FINANCIERS	40
ANNEXE « A ».....	A-1
ANNEXE « B »	B-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	C-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	D-1
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE.....	E-1

GLOSSAIRE

Le texte qui suit est un glossaire des termes et des abréviations utilisés fréquemment dans le présent Prospectus.

« **Accord des membres** » désigne l'accord des membres conclu entre la Bourse et chaque Personne qui, de temps à autre, est acceptée comme membre de la Bourse et le devient.

« **Actifs importants** » désigne les actifs ou les entreprises qui, une fois acquis par la SCD par suite de la conclusion d'un achat, de l'exercice d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, feraient en sorte que la SCD satisferait aux exigences relatives à l'inscription initiale.

« **Action avec droit de vote** » désigne un titre d'un Émetteur qui : a) n'est pas un titre de créance; et b) confère un droit de vote dans toutes les circonstances ou dans certaines circonstances qui se sont produites et se poursuivent.

« **Actionnaire dominant** » désigne toute Personne détenant ou faisant partie d'un groupe de Personnes détenant un nombre suffisant de titres d'un Émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet Émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un Émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'Émetteur.

« **Actions de lancement** » désigne les titres émis avant le PAPE d'un Émetteur.

« **Actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires de la Société.

« **Agent d'entiercement** » désigne la Compagnie Trust TSX.

« **Agent des transferts** » désigne la Compagnie Trust TSX.

« **Approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » désigne l'approbation de l'Opération admissible à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires de la SCD ou par le consentement écrit d'actionnaires de la SCD détenant plus de 50 % des actions inscrites et émises de la SCD, pourvu que soient exclus du calcul de cette approbation ou de ce consentement écrit les droits de vote rattachés aux actions inscrites de la SCD détenues par les Personnes suivantes ainsi que par celles qui ont un lien avec ces Personnes ou les Membres du même groupe que celles-ci :

- a) les Personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD;
- b) les Personnes ayant un lien de dépendance par rapport à l'Opération admissible; et
- c) dans le cas d'une Opération avec une personne apparentée :
 - i) si la SCD détient ses propres actions, la SCD; et
 - ii) toute Personne agissant de concert avec une Personne visée aux alinéas a) ou b) relativement à l'opération.

« **Bons de souscription du Placeur pour compte** » désigne les bons de souscription accordés au Placeur pour compte conformément à l'article 5.2c) de la politique relative aux SCD par la Société au Placeur pour compte et à tout sous-Placeur pour compte qui permet au Placeur pour compte et à tout sous-Placeur pour compte d'acheter un nombre d'Actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre d'Actions ordinaires vendues dans le cadre du Placement, au prix d'exercice de 0,10 \$ l'Action ordinaire et expirant 5 ans suivant la date d'inscription des Actions ordinaires à la Bourse.

« **Bourse** » désigne la Bourse de croissance TSX Inc.

« **Bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible** » s'entend du bulletin que la Bourse publie après la clôture de l'Opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise, attestant du consentement définitif de la Bourse à l'Opération admissible.

« **Circulaire de sollicitation de procurations de SCD** » s'entend du circulaire de sollicitation de procurations que la SCD a préparée conformément aux Lois sur les valeurs mobilières applicables et au Formulaire 3B1 – *Information à fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations relative à une Opération admissible*, qui constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait à la SCD et aux Actifs importants.

« **Commission du Placeur pour compte** » désigne la commission payable au Placeur pour compte et à ses sous-placeurs pour compte, le cas échéant, correspondant à 10 % du produit brut du Placement.

« **Commissions des valeurs mobilières** » désigne la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers.

« **Convention d'entiercement** » désigne la convention d'entiercement datée du 19 septembre 2025 et intervenue entre la Société, l'agent des transferts et certains actionnaires de la Société.

« **Convention de Placement pour compte** » désigne la convention de placement pour compte intervenue entre la Société et le Placeur pour compte le 19 septembre 2025.

« **Convention relative à l'Opération admissible** » s'entend de toute entente ou de tout autre engagement semblable relatif à l'Opération admissible qui établit les modalités fondamentales sur lesquelles les parties s'entendent ou prévoient s'entendre, notamment :

- a) les Actifs importants et/ou la société visée;
- b) les parties à l'Opération admissible;
- c) la valeur des Actifs importants et/ou de la société visée ainsi que la contrepartie à verser ou, par ailleurs, le mode de calcul de la contrepartie à verser;
- d) les conditions aux conventions formelles devant être conclues pour réaliser l'Opération admissible.

« **Date d'inscription des Actions ordinaires à la Bourse** » désigne la date à laquelle les Actions ordinaires sont inscrites à la Bourse.

« **Déclaration de changement à l'inscription de SCD** » s'entend de la déclaration de changement à l'inscription que la SCD doit préparer conformément au formulaire 3B2 – *Information à fournir dans une déclaration de changement à l'inscription relative à une Opération admissible*, lequel constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait à la SCD et aux Actifs importants.

« **Document d'information** » désigne la déclaration de changement à l'inscription de SCD ou la circulaire de sollicitation de procurations de SCD, selon le cas, ou le Prospectus s'il est requis aux termes de l'alinéa 11.1 f) de la politique relative aux SCD.

« **Documents relatifs à l'acceptation sous condition** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 11.5 de la politique relative aux SCD.

« **Émetteur** » désigne une société et ses filiales ayant des titres inscrits à la cote de la Bourse aux fins de négociation et, si le contexte l'exige, toute société qui demande l'inscription de ses titres à la cote de la Bourse.

« **Émetteur résultant** » s'entend de l'Émetteur qui était antérieurement une SCD et qui résulte de l'Opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible.

« **Ensemble des Membres d'un Groupe professionnel** » désigne toutes les Personnes qui sont Membres d'un Groupe professionnel, que celles-ci aient ou non un lien contractuel avec l'Émetteur en vue de fournir des services de consultation, notamment en matière de financement ou de Parrainage.

« **Exigences de la Bourse** » désigne et comprend les statuts, règlements, politiques, circulaires, règles (y compris les règles universelles d'intégrité du marché, lignes directrices, ordonnances, avis, décisions,

formulaire, verdict et règlement de la Bourse, tels qu'ils sont promulgués de temps à autre, toute instruction, décision et directive d'un Fournisseur de services de réglementation ou de la Bourse (y compris celles de tout comité de la Bourse nommé à l'occasion), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et les règles et règlements pris en application de celle-ci, dans leur version modifiée, la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et les règles et règlements pris en application de celle-ci, dans leur version modifiée, la *Securities Act* (Colombie-Britannique) et les règles et règlements pris en application de celle-ci, dans leur version modifiée, ainsi que les politiques, règles, ordonnances, décisions, formulaires ou règlements adoptés de temps à autre par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'Autorité des marchés financiers et la British Columbia Securities Commission, ainsi que toutes les dispositions applicables des Lois sur les valeurs mobilières de tout autre territoire.

« **Financement concomitant** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.5 de la politique relative aux SCD.

« **Fournisseur de services de réglementation** » a le sens qui lui est attribué dans le Règlement 21-101 - *fonctionnement du marché* et désigne l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou tout successeur dont les services ont été retenus par la Bourse.

« **Groupe professionnel** »

a) Sous réserve des sous-alinéas b), c) et d), « Groupe professionnel » comprend, individuellement ou collectivement :

- i) le Membre;
- ii) les employés du Membre;
- iii) les associés, dirigeants et administrateurs du Membre;
- iv) les Membres du groupe du Membre; et
- v) les Personnes qui ont un lien avec toute partie visée aux sous-alinéas i) à iv);

b) La Bourse peut, à son gré, inclure une Personne dans le Groupe professionnel aux fins d'un calcul donné si elle juge que la Personne n'agit pas sans lien de dépendance à l'égard du Membre;

c) La Bourse peut, à son gré, exclure une Personne d'un Groupe professionnel aux fins d'un calcul donné si elle juge que la Personne agit sans lien de dépendance à l'égard du Membre;

d) La Bourse peut présumer qu'une Personne qui serait autrement incluse dans le Groupe professionnel aux termes du sous-alinéa a) est exclue de celui-ci si elle juge que :

- i) la Personne est un Membre du même groupe que le Membre ou une Personne qui a un lien avec le Membre tout en agissant sans lien de dépendance avec celui-ci;
- ii) la Personne qui a un lien ou le Membre du même groupe dispose d'une structure d'organisation et de communication de l'information distincte;
- iii) il existe des contrôles suffisants de l'information circulant entre le Membre et la Personne qui a un lien ou le Membre du même groupe;
- iv) le Membre tient une liste de ces Personnes exclues.

« **Honoraires de travail** » désigne les honoraires non remboursables de 17 500 \$, plus les taxes applicables.

« **Initié** » désigne, lorsque ce terme est employé par rapport à un Émetteur :

- a) un administrateur ou un haut dirigeant de l'Émetteur;
- b) un administrateur ou un haut dirigeant d'une société qui est un Initié ou une filiale de l'Émetteur;
- c) une Personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable ou le contrôle d'actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'Émetteur;
- d) l'Émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements d'application.

« **Lois sur les valeurs mobilières** » s'entend des lois sur les valeurs mobilières, des règlements sur les valeurs

mobilières et des règles sur les valeurs mobilières, dans leur version modifiée, ainsi que des instructions, des avis, des normes et des ordonnances générales en vigueur qui s'appliquent à un Émetteur.

« **Membre** » désigne une Personne qui a signé l'Accord des Membres, dans ses versions successives, et qui est acceptée en tant que membre de la Bourse et devient membre de la Bourse en vertu des Exigences de la Bourse.

« **Membre du groupe** » désigne une société qui est Membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-après.

Une société est « Membre du même groupe » qu'une autre société si :

- a) l'une d'elles est une filiale de l'autre; ou
- b) si chacune d'elles est contrôlée par la même Personne.

Une société est « contrôlée » par une Personne si :

- a) les actions avec droit de vote de la société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette Personne ou pour son bénéfice; et
- b) les actions avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette Personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une Personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété véritable :

- a) d'une société contrôlée par cette Personne, ou
- b) d'un Membre du même groupe que cette Personne ou d'un Membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette Personne.

« **Opération admissible** » désigne l'opération par laquelle la SCD acquiert des Actifs importants (autres que de l'encaisse) par suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou d'une autre opération.

« **Opération admissible auprès de Personnes ayant un lien de dépendance** » désigne un projet d'Opération admissible où la ou les mêmes Personnes ou des Personnes qui ont un lien avec celles-ci ou des Membres du même groupe que celles-ci sont des actionnaires dominants tant de la SCD qu'en ce qui a trait aux Actifs importants qui feront l'objet du projet d'Opération admissible.

« **Opération avec une personne apparentée** » a le sens qui lui est attribué dans le Règlement 61-101 - Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières, et comprend une Opération avec une personne apparentée qui, de l'avis de la Bourse, constitue une Opération avec une personne apparentée. La Bourse peut considérer qu'une opération est une Opération avec une personne apparentée si l'opération met en cause des Personnes ayant un lien de dépendance ou dans d'autres circonstances en conséquence desquelles l'indépendance de l'Émetteur pourrait être compromise en ce qui a trait à l'opération.

« **Options d'achat d'actions de SCD** » s'entend d'une option d'achat d'Actions ordinaires de la Société qui peut être attribuée par la Société conformément à la politique relative aux SCD, y compris les options d'achat d'actions déjà attribuées qui sont visées par le présent Prospectus.

« **Organisme de bienfaisance admissible** » s'entend, selon le cas :

- a) de tout organisme de bienfaisance ou toute fondation publique qui est un organisme de bienfaisance enregistré, mais qui n'est pas une fondation privée;
 - b) d'un organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts.
- au sens de la Loi de l'impôt, dans sa version modifiée de temps à autre.

« **Parrain** » s'entend d'un Membre remplissant les critères énoncés dans la Politique 2.2 – Parrainage et exigences connexes et ayant conclu une entente avec un Émetteur dans le but de se charger des fonctions de Parrainage de la manière requise par cette politique et diverses autres politiques de la Bourse.

« **Personne** » désigne une société ou un particulier.

- i) « **Personne ayant un lien de dépendance** » désigne, par rapport à une société, un promoteur, un dirigeant, un administrateur, un autre Initié ou un Actionnaire dominant de cette société et des Personnes qui ont un lien avec l'une de ces Personnes ou des Membres du même groupe que l'une de ces Personnes; ou
- ii) une autre entité, ou un Membre du même groupe que cette entité, si cette entité ou le Membre du groupe de celle-ci a le même promoteur, dirigeant, administrateur, Initié ou Actionnaire dominant que celui de la société; et
- a) par rapport à une Personne physique, toute Personne qui a un lien avec cette Personne physique ou toute société dont la Personne physique est un promoteur, un dirigeant, un administrateur, un Initié ou un Actionnaire dominant.

« **Personne qui a un lien** » désigne, lorsque ce terme est utilisé pour indiquer une relation avec une Personne :

- a) un Émetteur, lorsque cette Personne a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de titres avec droit de vote lui conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'Émetteur;
- b) un associé de cette Personne;
- c) une fiducie ou une succession dans laquelle cette Personne a un droit important à titre de bénéficiaire ou à l'égard de laquelle elle remplit des fonctions de fiduciaire ou des fonctions analogues;
- d) s'il s'agit d'une Personne physique :
 - i) le conjoint ou l'enfant de cette Personne physique;
 - ii) un parent de cette Personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la Personne physique; mais
- e) si la Bourse détermine que deux Personnes sont ou ne sont pas réputées être des Personnes qui ont un lien avec une entreprise membre, une société membre ou la Société de portefeuille d'une société membre, cette décision détermine leur relation, pour l'application de la Règle D. 1.00 des règles et politiques de la Bourse de croissance TSX, avec cette entreprise membre, cette société membre ou cette Société de portefeuille.

« **Personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'Opération admissible** » désigne le ou les Vendeurs ou la ou les sociétés visées et, en rapport avec des Actifs importants ou des sociétés visées, les Personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les Vendeurs, les Personnes ayant un lien de dépendance avec la ou les sociétés visées ainsi que toutes les autres Personnes parties ou associées à l'Opération admissible, de même que les Personnes qui ont un lien avec celles-ci et les Membres des mêmes groupes que celles-ci.

« **Placement** » désigne le Placement des Actions ordinaires conformément aux modalités du présent Prospectus.

« **Placement maximal** » désigne le Placement d'un maximum de 5 000 000 Actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'Action ordinaire pour un produit brut de 500 000 \$.

« **Placement minimal** » désigne le Placement d'un minimum de 2 750 000 Actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'Action ordinaire pour un produit brut de 275 000 \$.

« **Placeur pour compte** » désigne Leede Finance Inc.

« **Politique relative aux SCD** » désigne la Politique 2.4 – *Société de capital de démarrage* de la Bourse.

« **Premier appel public à l'épargne** » ou « **PAPE** » désigne une opération dans le cadre de laquelle un Émetteur émet des titres aux termes de son premier Prospectus.

« **principal intéressé** » désigne :

- a) une Personne qui a agi à titre de promoteur de l'Émetteur au cours des deux années ayant précédé le dépôt du Prospectus du PAPE ou la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible;

- b) un administrateur ou un haut dirigeant de l'Émetteur ou de l'une de ses filiales d'exploitation importantes au moment du dépôt du Prospectus du PAPE ou de la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible;
- c) un porteur de plus de 20 % – une Personne qui détient un nombre de titres qui lui confère plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'Émetteur immédiatement avant et immédiatement après le PAPE de l'Émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible à l'égard des opérations autres que le PAPE;
- d) un porteur de plus de 10 % – une Personne qui :
 - i) détient un nombre de titres qui lui confère plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'Émetteur immédiatement avant et immédiatement après le PAPE de l'Émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible à l'égard des opérations autres que le PAPE; et
 - ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des hauts dirigeants de l'Émetteur ou de l'une de ses filiales d'exploitation importantes.

Pour déterminer ces pourcentages, on tient compte des titres devant être émis au porteur à la conversion de titres convertibles en circulation qu'il détient à la fois dans le calcul du nombre total de titres que détient ce porteur et dans le calcul de l'ensemble des titres en circulation.

Une société détenue à hauteur de plus de 50 % par au moins un principal intéressé est considérée comme un principal intéressé. (Pour déterminer ce pourcentage, on tient compte des titres de l'entité devant être émis aux principaux intéressés à la conversion de titres convertibles en circulation qu'ils détiennent à la fois dans le calcul du nombre total de titres que détiennent ces principaux intéressés et dans le calcul de l'ensemble des titres de l'entité en circulation.) Les titres de l'émetteur que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

Le conjoint d'un principal intéressé ainsi que les parents de ceux-ci demeurant à la même adresse que le principal intéressé sont considérés comme des principaux intéressés, et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent sont assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

« **Prospectus** » désigne un Document d'information qui doit être préparé dans le cadre d'un appel public à l'épargne et qui respecte les exigences relatives à la forme et au contenu d'un prospectus, comme il est décrit dans les Lois sur les valeurs mobilières applicables et comprend le présent prospectus final.

« **Rapport du Parrain** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 – Parrainage et exigences connexes de la Bourse.

« **Réalisation de l'Opération admissible** » désigne la date à laquelle la Bourse publiera son bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible.

« **Régime d'options d'achat d'actions** » désigne le Régime d'options d'achat d'actions de la Société tel que modifié ou complété de temps à autre. Se reporter à la rubrique « *Options d'achat de titres* ».

« **SCD** » ou « **Société de capital de démarrage** » s'entend d'une société ou d'une fiducie :

- a) qui a déposé un Prospectus de SCD auprès d'une ou plusieurs Commissions des valeurs mobilières et a obtenu un visa d'une ou de plusieurs d'entre elles à l'égard de ce Prospectus conformément à la politique relative aux SCD; et
- b) à l'égard de laquelle un bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible n'a pas encore été publié.

« **SEDAR+** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche Plus.

« **Société** » désigne Thermopylae Capital Inc., société constituée sous le régime des lois de la province de la Colombie-Britannique.

« **société** » désigne, sauf indication contraire expresse, une société par actions, une association ou une organisation constituée en société, une Personne morale, une société de Personnes, une fiducie, une association ou une entité autre qu'un particulier.

« **société visée** » désigne une société que la SCD projette d'acquérir à titre d'Actifs importants dans le cadre d'une Opération admissible.

« **Vendeur(s)** » désigne le ou les propriétaires véritables des Actifs importants et/ou de la société visée.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du présent Placement en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent Prospectus.

LA SOCIÉTÉ : Thermopylae Capital Inc. a été constituée sous le régime des lois de la province de la Colombie-Britannique en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Colombie-Britannique) le 10 juin 2024. Se reporter à la rubrique « *Dénomination sociale, constitution et lieu d'affaires* ».

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ : Jusqu'à la date de Réalisation de l'Opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'entreprises ou d'actifs en vue de réaliser un projet d'Opération admissible. Se reporter à la rubrique « *Activités de la Société* ». Les activités principales que la société exerce seront le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une Opération admissible. La Société n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun actif sauf un montant en espèces minimal. Se reporter à la rubrique « *Activités de la Société* ».

LE PLACEMENT : Un Placement minimal de 2 750 000 Actions ordinaires et un Placement maximal de 5 000 000 Actions ordinaires sont offerts aux termes du présent Prospectus au prix de 0,10 \$ l'Action ordinaire pour un produit brut minimal de 275 000 \$ dans le cas du Placement minimal et un produit brut maximal de 500 000 \$ dans le cas du Placement maximal. Le présent Placement est effectué par voie de Placement pour compte par le Placeur pour compte. De plus, la Société attribuera au Placeur pour compte des Bons de souscription du Placeur pour compte visant l'achat de l'équivalent de 10 % du nombre total d'Actions ordinaires vendues dans le cadre du Placement, soit 275 000 Actions ordinaires dans le cas du Placement minimal et 500 000 Actions ordinaires dans le cadre du Placement maximal, à un prix d'exercice de 0,10 \$ par Action ordinaire en tout temps jusqu'à cinq (5) ans suivant la date d'inscription des Actions ordinaires à la Bourse.

Les Bons de souscription du Placeur pour compte et les Options d'achat d'actions de SCD sont visés par le présent Prospectus. Se reporter aux rubriques « *Mode de Placement* » et « *Options d'achat de titres* »

EMPLOI DU PRODUIT : Dans l'hypothèse de la réalisation du présent Placement, le produit net total revenant à la Société, compte tenu du produit en espèces totales recueillies avant le présent Placement, déduction faite de tous les frais du Placement, s'élèvera à environ 218 000 \$ dans le cas d'un Placement minimal, ou à 420 500 \$ dans le cas d'un Placement maximal. Le produit net tiré du présent Placement offrira à la Société un minimum de fonds nécessaires au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises, aux fins d'acquisition en vue de réaliser une Opération admissible. Il se pourrait que la société n'ait pas les fonds nécessaires pour sécuriser une transaction avec les entreprises ou les actifs une fois qu'ils ont été repérés et évalués, et, par conséquent, des fonds supplémentaires pourraient être requis. Se reporter à la rubrique « *Emploi du produit* » pour connaître le détail des restrictions et des interdictions relatives à l'emploi des fonds par la Société.

ADMINISTRATEURS ET DIRECTION : Les administrateurs, dirigeants et promoteurs de la Société et les postes occupés par chacun d'eux sont les suivants :

Se reporter à la rubrique « *Administrateurs et dirigeants* ».

Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis

Nicholas Aristotle Demos

Véronique Laberge

Bill (Vasilios) Mavridis

Edward Ierfino

Chef de la direction, secrétaire général et administrateur

Président

Cheffe des finances et administratrice

Administrateur

Administrateur

ENTIERCEMENT : La totalité des Actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la Société, soit 2 100 000 Actions ordinaires, et la totalité des options d'achat d'actions de SCD, soit 210 000 options d'achat d'actions de SCD, seront entières conformément aux modalités d'une convention d'entiercement et seront libérées en plusieurs étapes au cours d'une période maximale de 18 mois à compter de la date du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible. Se reporter à la rubrique « *Titres entières* ».

FACTEURS DE RISQUE : Il n'existe actuellement aucun marché établi pour la négociation des Actions ordinaires. Un Placement dans les Actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement. La Société n'a été constituée que récemment et n'a aucune opération ni aucun actif sauf son encaisse. Elle n'a réalisé aucun bénéfice, ni n'a versé des dividendes et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de Réalisation de l'Opération admissible.

Le Placement ne s'adresse qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre entièrement aux administrateurs et aux dirigeants de la Société et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur Placement.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société et, par conséquent, certains d'entre eux pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société.

Les investisseurs faisant l'acquisition d'Actions ordinaires dans le cadre du présent Placement subiront un effet de dilution immédiat de l'ordre de 21,7 % ou 0,0216 \$ l'Action ordinaire en présumant la réalisation du Placement minimum et de l'ordre de 14,8 % ou 0,0148 \$ par Action ordinaire en présumant la réalisation du Placement maximal, avant déduction des frais de Placement ou des frais connexes de l'émission. Le fait de financer une acquisition au moyen de l'émission d'actions nouvelles pourrait entraîner un changement de contrôle de la société et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la société. Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les Actions ordinaires de la Société, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses Actions ordinaires.

Jusqu'à la date de Réalisation de l'Opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue de réaliser une Opération admissible. La Société ne dispose que d'un montant limité de fonds pour lui permettre de repérer et d'évaluer des Opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer ou de réaliser une Opération admissible convenable.

Une Opération admissible peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'actifs situés à l'étranger. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre des administrateurs, des dirigeants et des experts à l'étranger et il se peut que les investisseurs ne puissent pas faire exécuter contre ces Personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada.

Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » pour de plus amples renseignements sur

les risques liés à un Placement dans les Actions ordinaires de la Société. Se reporter également aux rubriques « *Structure de l'entreprise* », « *Administrateurs, dirigeants et promoteurs* », « *Activités de la Société* » et « *Emploi du produit* ».

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, constitution et lieu d'affaires

La Société a été constituée sous le régime des lois de la province de la Colombie-Britannique en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Colombie-Britannique) le 10 juin 2024 sous la dénomination sociale « Thermopylae Capital Inc. » avec un capital social autorisé composé d'un nombre illimité d'Actions ordinaires sans valeur nominale. La Société n'a aucune filiale.

L'adresse du domicile juridique de la Société est le 600-1090 rue West Georgia, Vancouver, Colombie-Britannique, V6E 3V7. L'adresse du siège social est situé au 22, rue Adelaide Ouest, bureau 2020, Toronto, ON M5H 4E3.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Frais d'établissement

Jusqu'à présent, la Société a recueilli 105 000 \$ de la vente de 2 100 000 Actions ordinaires. Se reporter aux rubriques « *Ventes antérieures* » et « *Structure du capital* ». En date des présentes, la Société a versé 5 000 \$ (plus la TVH) à la Bourse à titre de droits d'inscription initiale de la Société et 24 187,50 \$, à titre d'acompte payable au Placeur pour compte et la moitié des Honoraires de travail du Placeur pour compte (plus la TPS). Une partie du produit net du Placement sera utilisée pour acquitter les obligations de la Société relativement au présent Placement, y compris les honoraires et les commissions du Placeur pour compte, les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques du Placeur pour compte, les frais d'inscription de la Bourse et les droits de dépôt auprès des Commissions des valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique « *Emploi du produit* ».

Activités projetées jusqu'à la date de Réalisation de l'Opération admissible

La Société projette de repérer et d'évaluer des entreprises et des actifs en vue de réaliser une Opération admissible. Tout projet d'Opération admissible doit être accepté par la Bourse et, dans le cas d'une Opération admissible auprès de Personne ayant un lien de dépendance, doit être aussi soumis à l'Approbation de la majorité des porteurs minoritaires, conformément à la politique relative aux SCD. En date des présentes, la Société n'a exercé aucune activité commerciale et n'a pas encore engagé de discussions formelles en vue de chercher des acquisitions éventuelles.

Jusqu'à la date de Réalisation de l'Opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'entreprises ou d'actifs en vue de réaliser un projet d'Opération admissible. Sous réserve du consentement de la Bourse, ces activités peuvent inclure l'obtention de fonds supplémentaires pour financer une acquisition. Sauf indication contraire sous la rubrique « *Emploi du produit* » et « *Emploi autorisé des fonds* », les fonds réunis dans le cadre du présent Placement et de tout financement ultérieur seront affectés uniquement au repérage et à l'évaluation de projets d'Opération admissible et non à un dépôt, à un prêt ou à un Placement direct dans une acquisition éventuelle. La Société n'a imposé aucune restriction géographique ou supplémentaire à ses activités, à l'exception de celles mentionnées ci-dessus.

Bien que la Société ait commencé à chercher des acquisitions éventuelles en vue de réaliser l'Opération admissible, elle n'a pas encore conclu de convention relative à l'Opération admissible.

Mode de financement

La Société peut émettre des actions nouvelles ou procéder à un Placement de titres d'emprunt ou de participation auprès du grand public, soit combiner ces modes de financement, pour financer son projet d'Opération admissible.

Le fait de financer l'Opération admissible au moyen de l'émission d'actions nouvelles ou de titres convertibles en actions nouvelles ou pouvant être exercés en vue d'obtenir de telles actions pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans

la Société.

Critères définissant une Opération admissible

Le conseil d'administration de la Société doit approuver tout projet d'Opération admissible. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'accomplissement de leurs devoirs dans le cadre d'un projet d'Opération admissible, les administrateurs agiront en toute honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une Personne prudente.

Dépôts de documents et approbation des actionnaires à l'égard d'une Opération admissible auprès de Personnes ayant un lien de dépendance

Au moment de la conclusion d'une convention relative à l'Opération admissible, la Société doit publier un communiqué détaillé et alors, la Bourse ordonne généralement l'arrêt de la négociation des Actions ordinaires de la Société jusqu'à ce que la Société satisfasse aux Exigences de la Bourse en matière de dépôt, comme il est indiqué sous la rubrique « *Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote* ». Dans les soixante-quinze (75) jours civils suivants, la publication de ce communiqué, la Société devra soumettre à l'examen de la Bourse un Document d'information conforme aux Exigences de la Bourse et contenant de l'information sur la Société et les Actifs importants de l'ordre de celle qui est normalement présentée dans un Prospectus, en supposant la Réalisation de l'Opération admissible. Lorsque l'Opération admissible projetée est une Opération admissible auprès de Personnes ayant un lien de dépendance, la Société doit obtenir l'Approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'Opération admissible. Lorsque le projet d'Opération admissible ne constitue pas un projet d'Opération admissible auprès de Personnes ayant un lien de dépendance, la Bourse n'exigera pas que la Société obtienne l'approbation des actionnaires à l'égard de l'Opération admissible, sous réserve qu'elle dépose une déclaration de changement à l'inscription de SCD ou un Prospectus.

Une fois que les documents relatifs au consentement sous condition déposé ont été acceptés, la Bourse informera la Société qu'elle est autorisée à déposer la version définitive du Document d'information au moyen de SEDAR+ et :

- (a) Si l'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de l'Opération admissible, la Société doit déposer la déclaration de changement à l'inscription de SCD finale ou le Prospectus de la SCD au moyen de SEDAR+ au moins sept jours ouvrables avant l'un ou l'autre des événements suivants :
 - (i) la reprise de la négociation des titres de l'Émetteur résultant après la date de Réalisation de l'Opération admissible, si les titres de la Société font l'objet d'un arrêt de la négociation; ou
 - (ii) la date de Réalisation de l'Opération admissible, si les titres de la Société ne font pas l'objet d'un arrêt de la négociation.
- (b) Si l'approbation des actionnaires est requise et qu'elle doit être obtenue à une assemblée des actionnaires, la Société déposera au moyen de SEDAR+ et postera à ses actionnaires l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire de sollicitation de procurations de SCD et le formulaire de procuration, ainsi que les autres documents requis.
- (c) Si l'approbation des actionnaires est requise et qu'elle doit être obtenue par consentement écrit, la Société déposera au moyen de SEDAR+ le Document d'information définitif.

Si la Bourse l'exige, la Société retiendra les services d'un Parrain, qui doit être un Membre de la Bourse ou une organisation participante de la Bourse de Toronto, et qui devra soumettre à la Bourse un Rapport du Parrain préparé conformément aux politiques de la Bourse. Après que la Bourse aura publié le bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible, la Société ne sera plus considérée comme une société de capital de démarrage. La Bourse ne publiera généralement pas le bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible tant qu'elle n'aura pas reçu :

- (a) la confirmation de l'approbation des actionnaires à l'égard de l'Opération admissible, si elle est exigée;
- (b) la confirmation de la clôture de l'Opération admissible; et

- (c) tous les documents à déposer après l'assemblée ou finaux, selon le cas, qui doivent être déposés auprès de la Bourse conformément à la politique relative aux SCD.

À la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible, la politique relative aux sociétés de capital de démarrage cessera généralement de s'appliquer, sauf pour ce qui est des dispositions de cette politique qui concernent l'entiercement.

Exigences d'inscription initiale

L'Émetteur résultant doit satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la Bourse applicables au secteur d'activité dans lequel il évolue et aux groupes 1 ou 2, comme l'exigent les politiques applicables de la Bourse.

Arrêt et suspension des négociations, et radiation des Actions ordinaires

La Bourse ordonnera généralement l'arrêt de la négociation des Actions ordinaires à compter de la date de l'annonce publique d'une convention relative à l'Opération admissible jusqu'à ce que la Société ait satisfait aux exigences de la Bourse en matière de dépôt, ce qui inclut la remise d'un formulaire d'acceptation de Parrainage, si l'Opération admissible doit être parrainée. En outre, les Personnes qui pourraient être des administrateurs, des dirigeants, des promoteurs ou des Initiés de l'Émetteur résultant doivent déposer un formulaire 2A – *Formulaire de renseignements Personnels* ou, le cas échéant, un Formulaire 2C1 – *Déclaration auprès de la Bourse* et des recherches préliminaires que la Bourse juge nécessaires ou souhaitables doivent être effectuées avant que la Bourse ne permette la reprise de la négociation.

Même si toutes les exigences de dépôt ont été remplies et que les vérifications préliminaires des antécédents ont été effectuées, la Bourse peut ordonner le maintien ou un nouvel arrêt de la négociation des Actions ordinaires pour des raisons d'intérêt public, notamment :

- (a) de par leur nature, les activités de l'Émetteur résultant sont inacceptables; ou
- (b) le nombre de conditions préalables qui doivent être remplies afin de réaliser l'Opération admissible ou la nature des lacunes qui doivent être comblées ou leur nombre est si important qu'il semble, pour la Bourse, que le maintien de l'arrêt de la négociation ou l'ordonnance d'un nouvel arrêt de la négociation est nécessaire

La Bourse peut également ordonner l'arrêt de la négociation si la Société n'a pas déposé les documents justificatifs relatifs à l'Opération admissible dans les soixante-quinze (75) jours civils suivant la date de l'annonce publique de la convention relative à l'Opération admissible ou si la Société n'a pas déposé les documents à déposer après l'assemblée ou les documents finaux s'il y a lieu, dans le délai imparti. Un arrêt de la négociation peut également être imposé si un Parrain met fin à son Parrainage.

Si les Actions ordinaires de la Société sont radiées de la cote par la Bourse, alors dans un délai de 90 jours suivant la date de radiation, la Société devra procéder à la dissolution et liquidation de ses actifs en conformité avec les lois applicables et doit procéder à une distribution au prorata du reliquat des actifs à ses actionnaires, à moins qu'en vertu d'un vote majoritaire des actionnaires, à l'exclusion du vote des Personnes ayant un lien de dépendance avec la Société, les actionnaires approuvent une utilisation autre du reliquat des actifs. Se reporter à la rubrique « *Dépôts et approbation des actionnaires à l'égard d'une Opération admissible* » auprès de Personnes ayant un lien de dépendance » ci-dessus.

Refus d'une Opération admissible

La Bourse peut, à sa seule appréciation, décider de refuser une Opération admissible dans les cas suivants :

- (a) l'Émetteur résultant ne satisfait pas aux exigences d'inscription initiale applicables de la Bourse;
- (b) l'Émetteur résultant sera un organisme de placement collectif, comme défini dans la législation sur les valeurs mobilières; ou

- (c) malgré le fait que l'opération corresponde à la définition d'une Opération admissible, il existe un autre motif pour la refuser.

EMPLOI DU PRODUIT

Produit et principales fins

Le produit brut que la Société tirera de la vente de la totalité des Actions ordinaires offertes aux termes du présent Prospectus se situera entre 275 000 \$ dans le cas d'un Placement minimal et 500 000 \$ dans le cas d'un Placement maximal. Le produit brut reçu par la Société et issu de la vente de 2 100 000 d'Actions ordinaires avant la date du présent Prospectus était de 105 000 \$. Dans l'hypothèse où le Placement est réalisé, les frais du Placement, qui devraient se situer entre 162 000 \$ dans le cas du Placement minimal et 184 500 \$ dans le cas du Placement maximal, et qui comprennent, dans chaque cas, la Commission du Placeur pour compte, seront payés à même le fonds de roulement de la Société, qui comprendra le produit du Placement. Le total des fonds estimatifs dont dispose la Société, y compris le produit en espèces total recueilli avant le présent Placement, et le total du produit du présent Placement, déduction faite de tous les frais du Placement et de la Commission du Placeur pour compte, s'élèvera à environ 218 000 \$ dans le cas d'un Placement minimal, ou à environ 420 500 \$ dans le cas d'un Placement maximal.

Le tableau suivant présente les objectifs principaux auxquels la Société prévoit affecter la totalité des fonds dont elle disposera par la suite de la réalisation du présent Placement :

Produit net revenant à la Société	Placement minimal (\$)	Placement maximal (\$)
Produit brut que la Société a tiré de la vente d'Actions ordinaires avant le présent Placement ⁽¹⁾	105 000	105 000
Moins : frais et coûts engagés pour réaliser le produit en espèces dont il est question ci-dessus ⁽²⁾	-	-
Plus: produit brut que la Société tirera de la vente des Actions ordinaires offertes dans le cadre du présent Placement ⁽³⁾	275 000	500 000
Moins: Frais liés au Placement dont il est question ci-dessus, engagés à ce jour et devant être engagés ⁽⁴⁾	162 000	184 500
Fonds estimatifs dont disposera la Société (à la réalisation du Placement)	218 000	420 500
Emploi du produit		
Fonds disponibles pour repérer et évaluer des actifs et des occasions d'affaires ⁽³⁾⁽⁵⁾	168 000	370 500
Frais généraux et administratifs estimatifs jusqu'à la Réalisation de l'Opération admissible	50 000	50 000
PRODUIT NET TOTAL	218 000	420 500

Notes:

- (1) Se reporter à la rubrique « *Ventes antérieures* ».
- (2) Aucun frais d'émission n'ont été affectés à l'émission de ces Actions ordinaires.
- (3) Si le Placeur pour compte exerce les Bons de souscription du Placeur pour compte et que toutes les Options d'achat d'actions de SCD sont exercées, la Société disposera de 38 000 \$ de fonds supplémentaires dans le cas d'un Placement minimal et de 60 500 \$ de fonds supplémentaires dans le cas d'un Placement maximal, qui sera ajouté au fonds de roulement de la Société. Rien ne garantit que ces options seront exercées.
- (4) Comprend la Commission du Placeur pour compte, pour des frais d'environ 70 000 \$ dans le cas du Placement minimal et 92 500 \$ dans le cas du Placement maximal, ce qui comprend les frais et les honoraires juridiques du Placeur pour compte d'environ 25 000 \$, plus les taxes applicables et les débours, les frais juridiques, d'audit, d'impression, de traduction et de l'agent des transferts de la Société d'environ 69 000 \$, les Honoraires de travail, les frais d'inscription payables à la Bourse et les frais de dépôt payables aux Commissions des valeurs mobilières estimées à environ 23 000 \$.
- (5) Si la Société conclut une convention relative à l'Opération admissible avant d'affecter tous les fonds dont elle dispose au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises, elle peut affecter le reliquat des fonds au financement total ou partiel de l'acquisition d'Actifs importants ou d'un intérêt dans ces éléments ou au fonds de roulement après la date de Réalisation de l'Opération admissible.

Jusqu'à ce que la Société en ait besoin, le produit ne peut être investi que dans des titres émis ou garanti par le

gouvernement du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt détenus auprès de banques, de sociétés de fiducie ou de coopératives de crédit canadiennes.

Le produit tiré du présent Placement et de tout Placement d'Actions ordinaires antérieur, après déduction des frais engagés dans le cadre du présent Placement, permettra uniquement de repérer et d'évaluer un nombre limité d'actifs et d'entreprises; par conséquent, le financement de toute acquisition que la Société pourrait s'engager à réaliser dans l'avenir pourrait nécessiter la mobilisation de fonds supplémentaires. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Emploi autorisé des fonds

Jusqu'à la date de Réalisation de l'Opération admissible, et sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et sous les rubriques « *Paielements interdits aux Personnes ayant un lien de dépendance* » et « *Placements privés contre espèces* », le produit brut tiré de la vente de la totalité des titres émis par la Société sera affecté uniquement au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises et, le cas échéant, à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard d'un projet d'Opération admissible, y compris pour engager des dépenses telles que les suivantes :

- (a) les débours raisonnables engagés relativement au Premier appel public à l'épargne de la Société, y compris :
 - (i) les honoraires au titre des services juridiques et des services d'audit relatifs à la préparation et au dépôt du présent Prospectus;
 - (ii) Les honoraires, les frais et les commissions du Placeur pour compte; et
 - (iii) les frais d'impression, y compris l'impression du présent Prospectus et des certificats d'actions;
- (b) les frais généraux et administratifs raisonnables de la Société (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par mois au total), y compris :
 - (i) les fournitures de bureau, la location de bureaux et les services publics connexes;
 - (ii) les baux de matériel;
 - (iii) les honoraires au titre des services juridiques; et
 - (iv) les honoraires au titre des services de comptabilité et des services consultatifs;
- (c) les dépenses raisonnables relatives à un projet d'Opération admissible, y compris :
 - (i) les évaluations ou les expertises;
 - (ii) les plans d'affaires;
 - (iii) les études de faisabilité et les évaluations techniques;
 - (iv) les rapports de Parrainage;
 - (v) les rapports géologiques;
 - (vi) les états financiers;
 - (vii) les honoraires au titre des services juridiques; et
 - (viii) les honoraires au titre des services de comptabilité, d'assurance et d'audit;
- (d) les honoraires, les frais et les commissions des placeurs pour compte et d'intermédiation;
- (e) les honoraires pour les services de certification et d'audit de la Société;
- (f) les honoraires de l'Agent d'entiercement et de l'agent des transferts de la Société;
- (g) les frais de dépôt réglementaire de la Société.

De plus, la Société peut accorder à une société visée ou à un ou à des Vendeurs, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt non remboursable ou d'un prêt non garanti d'au plus 25 000 \$ au total sans avoir reçu au préalable le consentement de la Bourse. La Société peut accorder à la société visée ou à un ou à des Vendeurs une avance ou un prêt supérieur au maximum total de 25 000 \$, mais seulement si le montant est accordé sous forme de prêt garanti, si le consentement préalable de la Bourse est obtenu et si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- (a) l'Opération admissible n'est pas une Opération admissible auprès de Personnes ayant un lien de dépendance;
- (b) l'Opération admissible a été annoncée dans un communiqué de presse détaillé;

- (c) le contrôle diligent à l'égard de l'Opération admissible a été entrepris et en est à un stade avancé;
- (d) le cas échéant, un Parrain a été engagé ou l'exigence de Parrainage a été levée;
- (e) le prêt a été annoncé dans un communiqué de presse au moins 15 jours avant la date du prêt; et
- (f) le montant total de l'ensemble des dépôts, avances et prêts de la Société ne dépasse pas 250 000 \$ au total, à moins que le montant total avancé par la Société à la société visée ou au(x) Vendeur(s) ne représente pas plus de 20 % du fonds de roulement de la Société.

Paiements interdits aux Personnes ayant un lien de dépendance

Sous réserve de ce qui est décrit dans les rubriques « *Autres titres à placer* », « *Nom et rémunération du Placeur pour compte* » et « *Emploi autorisé des fonds* », la Société n'a effectué, et, jusqu'à la Réalisation de l'Opération admissible, n'effectuera aucun paiement de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, à une Personne ayant un lien de dépendance avec la Société, à une Personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'Opération admissible, ou à une Personne s'occupant des relations avec les investisseurs, fournissant des services de promotion ou de tenue de marché à l'égard de la Société, des titres de la Société ou de tout Émetteur résultant, par quelque moyen que ce soit, y compris :

- (a) la rémunération, qui comprend, sans s'y limiter, les salaires, les honoraires de consultation, les honoraires de contrat de gestion ou les honoraires d'administrateurs, les honoraires d'intermédiation (sauf dans la mesure permise par la politique relative aux SCD), les prêts, les avances et les primes; et
- (b) les dépôts et paiements similaires.

En outre, aucun des paiements mentionnés ci-dessus ne sera effectué par la Société ou par toute autre Personne après la date de Réalisation de l'Opération admissible si ce paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées avant l'Opération admissible ou en rapport avec celle-ci.

Malgré ce qui précède, la Société peut verser ou rembourser à une Personne ayant un lien de dépendance avec elle les frais généraux et administratifs raisonnables de la Société (y compris pour les fournitures de bureau, la location de bureaux et le paiement des services publics connexes, la location de matériel, les frais liés aux services juridiques, de comptabilité et de consultation) jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par mois au total, ainsi que les frais pour les services juridiques liés au projet d'Opération admissible. La Société peut également rembourser à une Personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de la Société, comme il est indiqué sous la rubrique « *Emploi autorisé des fonds* ».

Les restrictions relatives à l'emploi du produit ainsi qu'aux paiements aux Personnes ayant un lien de dépendance et aux Personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs s'appliquent jusqu'à la date de Réalisation de l'Opération admissible.

Placements privés contre espèces

Après la clôture du Placement et jusqu'à la date de Réalisation de l'Opération admissible, la Société ne peut pas émettre de titres à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Bourse. Avant la date de Réalisation de l'Opération admissible, la Bourse n'acceptera généralement pas que la Société réalise un Placement privé si le produit brut tiré de l'émission de titres avant le Placement et dans le cadre de celui-ci, ainsi que tout produit devant être réalisé à la clôture du Placement privé, excède 10 000 000 \$. En général, les seuls titres pouvant être émis dans le cadre d'un tel Placement privé sont les Actions ordinaires et les Bons de souscription du Placeur pour compte.

Sous réserve de certaines exceptions limitées, les Actions ordinaires émises dans le cadre du Placement privé à des Personnes ayant un lien de dépendance avec la Société et aux principaux intéressés de l'Émetteur résultant devront être entières.

Honoraires d'intermédiation

À la date de Réalisation de l'Opération admissible, la Société et la société visée peuvent verser le montant total d'honoraires d'intermédiation permis en vertu de la Politique 5.1 de la Bourse – *Emprunts, primes dans le cadre*

d'emprunts, honoraires d'intermédiation et commissions aux Personnes suivantes :

- (a) toute Personne n'ayant pas de lien de dépendance avec la Société à condition que;
 - (i) l'Opération admissible n'est pas une Opération admissible auprès de Personnes ayant un lien de dépendance;
 - (ii) l'Opération admissible ne constitue pas une opération entre la Société et une société ouverte existante;
 - (iii) les honoraires d'intermédiation sont payables en espèces, en Actions ordinaires ou en bons de souscription d'Actions ordinaires seulement;
 - (iv) le montant de tout Financement concomitant n'est pas inclus dans la valeur de l'avantage mesurable utilisé pour calculer les honoraires d'intermédiation; et
 - (v) l'approbation des honoraires d'intermédiation soit obtenue par une résolution ordinaire à une assemblée des actionnaires de la Société ou par le consentement écrit d'actionnaires de la Société détenant plus de 50 % des Actions ordinaires, pourvu que soient exclus du calcul de cette approbation ou de ce consentement écrit les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires détenues par le bénéficiaire des honoraires d'intermédiation ainsi que par les Personnes qui ont un lien avec lui ou les Membres du même groupe.

MODE DE PLACEMENT

Nom et rémunération du Placeur pour compte

Conformément à la Convention de Placement pour compte, la Société a désigné le Placeur pour compte comme son Placeur pour compte afin d'offrir en vente au public, dans le cadre d'un Placement pour compte, un minimum de 2 750 000 Actions ordinaires et un maximum de 5 000 000 Actions ordinaires, comme le prévoit le présent Prospectus, au prix de 0,10 \$ l'Action ordinaire, pour un produit brut de 275 000 \$ dans le cas d'un Placement minimal et de 500 000 \$ dans le cas d'un Placement maximal, sous réserve des modalités de la Convention de Placement pour compte. Le présent Prospectus vise le Placement d'un minimum de 2 750 000 Actions ordinaires et d'un maximum de 5 000 000 Actions ordinaires.

Le Placeur pour compte recevra la Commission du Placeur pour compte correspondant à 10 % du produit brut total du Placement. Les dépenses légales du Placeur pour compte ne dépasseront pas 25 000 \$, plus les débours et les taxes sans le consentement préalable de la Société lequel ne pourra être retenu sans motif valable. La Société assumera également tous les autres frais et dépenses raisonnables du Placeur pour compte et a versé à ce dernier une avance de 24 187,50 \$, laquelle comprend une somme de 15 000 \$ destinée à couvrir les déboursés liés à ses frais juridiques ainsi que la moitié des Honoraires de travail du Placeur pour compte d'un montant de 9 187,50 \$ (taxes comprises) a été payé et est non remboursable. La Société s'engage également à faire remettre au Placeur pour compte un nombre suffisant de Prospectus, en anglais et en français, pour la commercialisation du Placement, et assumera tous les frais afférents.

La Société a également convenu d'attribuer au Placeur pour compte et à ses sous-placeurs pour compte, s'il y a lieu, des Bons de souscription du Placeur pour compte incessible visant l'achat de l'équivalent de 10 % du nombre total d'Actions ordinaires vendues dans le cadre du Placement, soit 275 000 Actions ordinaires dans le cas du Placement minimal et 500 000 dans le cas du Placement maximal, au prix de 0,10 \$ par Action ordinaire pour une période de cinq (5) ans suivant la date d'inscription des Actions ordinaires à la Bourse. Le présent Prospectus vise le Placement des Bons de souscription du Placeur pour compte. Le Placeur pour compte ne peut pas vendre plus de 50 % des Actions ordinaires reçues lors de l'exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte avant la Réalisation de l'Opération admissible. Les 50 % restants peuvent être vendus après la Réalisation de l'Opération admissible.

Le Placeur pour compte a convenu de placer les Actions ordinaires offertes aux termes des présentes pour le compte de la Société et il peut conclure des conventions de courtage avec d'autres courtiers en valeurs mobilières sans frais additionnels pour la Société. Le Placeur pour compte a la faculté de résilier cette Convention de Placement pour

compte à son gré, en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers; la convention peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions énoncées dans la Convention de Placement pour compte.

Placement pour compte et Placement minimum

Le Placement total vise un minimum de 2 750 000 Actions ordinaires et un maximum de 5 000 000 Actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action pour un produit brut total variant de 275 000 \$ dans le cas d'un Placement minimal à 500 000 \$ dans le cas d'un Placement maximal. Conformément à la politique relative aux SCD, 75 % du nombre total d'Actions ordinaires offertes aux termes du présent Prospectus, soit 2 062 500 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement minimal et 3 750 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement maximal, sont assujetties aux limites suivantes :

- (a) le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être achetées, directement ou indirectement, par un acquéreur dans le cadre du Placement correspond à 2 % du nombre total d'Actions ordinaires offertes dans le présent Prospectus, soit 55 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement minimal et 100 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement maximal; et
- (b) le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être achetées directement ou indirectement par un acquéreur, ainsi que par les Personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les Membres du même groupe que celui-ci, est de 4 % du nombre total d'Actions ordinaires offertes dans le présent Prospectus, soit 110 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement minimal et 200 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement maximal.

Les fonds reçus dans le cadre du Placement seront déposés auprès du Placeur pour compte et ne seront pas libérés avant qu'une somme minimale de 275 000 \$ ait été déposée et que le Placeur pour compte consente à la libération de cette somme. La souscription minimale de 2 750 000 actions pour un produit brut total de 275 000 \$ doit être obtenue dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant la date du visa final du présent Prospectus, ou dans tout autre délai consenti par les Personnes ou les sociétés qui ont effectué une souscription dans ce délai, à défaut de quoi le Placeur pour compte remettra les fonds perçus aux souscripteurs originaux sans intérêts ni déduction, à moins que ceux-ci n'aient donné d'autres instructions au Placeur pour compte.

Détermination du prix

Le prix d'offre des Actions ordinaires a été établi par voie de négociations entre la Société et le Placeur pour compte.

Demande d'inscription

La Bourse a accepté sous conditions l'inscription des Actions ordinaires à sa cote (y compris les Actions ordinaires pouvant être émises à la levée des Bons de souscription du Placeur pour compte et des options d'achat d'actions de SCD). L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions relatives à l'inscription de la Bourse, y compris le placement des actions ordinaires auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres publics.

Émetteur émergent

En date du présent Prospectus, la Société n'a pas de titres cotés, n'a pas fait de demande d'inscription ou de cotation de ses titres et n'a pas l'intention de demander d'inscription ou de cotation de ses titres à la Bourse de Toronto, à la Aequis NEO Exchange Inc., sur un marché américain ou sur un marché situé à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique (autre que le marché des Placements non traditionnels de la Bourse de Londres ou les marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc).

Restrictions à la négociation

À l'exception du Placement initial des Actions ordinaires conformément au présent Prospectus et de l'octroi des Bons de souscription du Placeur pour compte et des options d'achat d'actions de SCD, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du Prospectus provisoire délivré

par les Commissions des valeurs mobilières et jusqu'au moment où les Actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les Commissions des valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT

Renseignements généraux

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'Actions ordinaires, dont, à la date des présentes, 2 100 000 Actions ordinaires sont émises et en circulation à titre d'actions entièrement libérées. La Société a réservé un total de 210 000 Actions ordinaires conformément au prix d'exercice de 0,05 \$ l'Action ordinaire à l'égard des Options d'achat d'actions de SCD déjà attribuées et expire 10 ans après la date d'attribution. La Société a également réservé 10 % du nombre total d'Actions ordinaires devant être émises aux termes du Placement aux termes des Bons de souscription du Placeur pour compte, 275 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement minimal et 500 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement maximal, au prix d'exercice de 0,10 \$ l'Action ordinaire, expirant cinq (5) ans suivant la date d'inscription de la Société à la Bourse. Se reporter à la rubrique « *Mode de Placement* ».

Actions ordinaires

Les détenteurs d'Actions ordinaires ont le droit de faire ce qui suit : i) recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société à même les fonds dûment applicables au paiement des dividendes, pour le montant et sous la forme que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre; ii) en cas de dissolution ou de liquidation de la Société, quelles soit volontaire ou involontaire, ou de toute autre distribution des actifs de la Société entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, recevoir le reste des biens et des actifs de la Société; et iii) recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et y assister et y exercer un droit de vote par Action ordinaire qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série précise d'actions de la Société ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital de la Société à la date du bilan et à la date des présentes avant et après le présent Placement, sans tenir compte des frais d'émission :

Désignation des titres	Nombre autorisé	Nombre en circulation à la date du dernier bilan figurant dans le Prospectus ⁽¹⁾	Nombre en circulation à la date des présentes ⁽²⁾	Nombre qui sera en circulation après la prise en compte du Placement ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	
				Placement minimal	Placement maximal
Actions ordinaires	Illimité	2 000 000 Actions ordinaires (100 000 \$)	2 100 000 Actions ordinaires (105 000 \$)	4 850 000 (380 000 \$)	7 100 000 (605 000 \$)

Notes:

- (1) À la date du dernier bilan figurant aux présentes et à la date des présentes, la Société n'avait pas commencé ses activités commerciales.
- (2) En excluant jusqu'à 210 000 Actions ordinaires pouvant être émises selon les Options d'achat d'actions de SCD déjà attribuées à certains administrateurs et dirigeants à un prix d'exercice de 0,05 \$ l'Action ordinaire et venant à échéance le 20 mars 2035, le 17 juillet 2035 et le 5 août 2035. Se reporter à la rubrique « *Options d'achat de titres* ».
- (3) En excluant les actions pouvant être émises selon les options d'achat d'actions de SCD, lesquelles comprennent 210 000 Actions ordinaires réservées pour les Options d'achat d'actions de SCD en cours. Se reporter à la rubrique « *Options d'achat de titres* ».

- (4) En excluant jusqu'à 275 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement minimal et 500 000 Actions ordinaires dans le cas d'un Placement maximal, qui sera émis selon les Bons de souscription du Placeur pour compte au prix d'exercice de 0,10 \$ l'Action ordinaire.
- (5) Représente le produit brut tiré du présent Placement et des émissions antérieures de la Société, avant déduction des frais du Placement, y compris la Commission du Placeur pour compte correspondant à 10 % du produit brut tiré de la vente des Actions ordinaires, qu'on estime à 27 500 \$ dans le cas du Placement minimal et à 50 000 \$ dans le cas du Placement maximal. Se reporter à la rubrique « *Emploi du produit* ».

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Options d'achat d'actions de SCD

Depuis la date de constitution de la Société jusqu'à la date des présentes, des Options d'achat d'actions de SCD permettant d'acheter jusqu'à 210 000 Actions ordinaires ont été attribuées comme suit :

Nom du titulaire de l'option	Nombre d'Actions ordinaires réservées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	Prix d'exercice par Action ordinaire	Date d'échéance
Nicholas Aristotle Demos	40 000	0,05 \$	5 août 2035
Véronique Laberge	40 000	0,05 \$	20 mars 2035
Bill (Vasilios) Mavridis	40 000	0,05 \$	20 mars 2035
Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis	40 000	0,05 \$	20 mars 2035
Edward Ierfino	50 000	0,05 \$	17 juillet 2035
Total	210 000		

Notes:

(1) Toutes les options d'achat d'actions seront entières. Se reporter à la rubrique « *Titres entières* ».

Modalités des options d'achat d'actions

Les politiques de la Bourse prévoient que le conseil d'administration de la Société peut de temps à autre, à sa discrétion et conformément aux Exigences de la Bourse, attribuer aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société, aux Membres du même groupe que celle-ci ainsi qu'aux conseillers et aux employés de la société de gestion, des options incessibles visant l'achat d'Actions ordinaires pour une période maximale de 10 ans à compter de la date de l'attribution, pourvu que le nombre d'Actions ordinaires réservées aux fins d'émission ne dépasse pas 10 % de l'ensemble des Actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'attribution.

Le Régime d'options d'achat d'actions (le « **Régime d'options d'achat d'actions** ») établi par la Société, aux termes duquel elle peut attribuer des options d'achat d'actions de SCD, a pour but de promouvoir la rentabilité et la croissance de la Société en facilitant les efforts que celle-ci déploie pour recruter et fidéliser des Personnes clés. Le Régime d'options d'achat d'actions encourage les Personnes clés à devenir propriétaires d'Actions ordinaires de la Société de manière à accroître leur participation dans la Société et à bénéficier de l'augmentation de valeur de ces actions. Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'Actions ordinaires réservées aux fins d'émission au cours de toute période de douze (12) mois à un titulaire d'options autres qu'un conseiller ne peut dépasser 5 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'attribution. Le nombre maximal d'Actions ordinaires réservées à l'émission au cours de toute période de douze (12) mois à un conseiller ne peut dépasser 2 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'attribution, et le nombre maximal d'Actions ordinaires réservées à l'émission au cours de toute période de douze (12) mois à toutes les Personnes s'occupant des relations avec les investisseurs ne peut dépasser 2 % du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'attribution.

Malgré les modalités du Régime d'options d'achat d'actions décrit ci-dessus, la politique relative aux SCD impose

certaines restrictions aux Options d'achat d'actions de SCD pendant la période au cours de laquelle la Société demeure une SCD. Ces restrictions demeurent en vigueur jusqu'à ce que la Bourse publie le bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible (ce bulletin indiquant que l'Émetteur résultant ne sera pas considéré comme une SCD). En vertu de la politique relative aux SCD, la Société, tant qu'elle demeure une SCD, ne peut attribuer des Options d'achat d'actions de SCD qu'à ses administrateurs, dirigeants et conseillers techniques. De plus, le nombre total d'Actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ne peut excéder 10 % des Actions ordinaires en circulation à la date d'attribution de l'option, et la période d'exercice ne peut excéder 10 ans à compter de la date d'attribution. Le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises à un dirigeant ou à un administrateur ne peut dépasser 5 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution de l'option. Le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à un conseiller technique ne peut dépasser 2 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution de l'option. Le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à un Organisme de bienfaisance admissible ne peut dépasser 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution de l'option.

De plus, tant que la Société est une SCD, il lui est interdit d'attribuer des Options d'achat d'actions de SCD à toute Personne s'occupant des relations avec les investisseurs, fournissant des services de promotion ou de tenue de marché. Le prix d'exercice par Action ordinaire aux termes d'une option d'achat d'actions de SCD octroyée par la Société pendant qu'elle est une SCD ne peut être inférieur au plus élevé des montants suivants : 0,10 \$ ou le cours escompté (au sens des politiques de la Bourse). Les Options d'achat d'actions de SCD où les Actions ordinaires acquises à l'exercice d'Options d'achat d'actions de SCD avant la date de Réalisation de l'Opération admissible doivent être entières et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible. De plus, toutes les Actions ordinaires émises à compter de la date du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible dans le cadre de l'exercice des Options d'achat d'actions de SCD attribuées avant le Placement et dont le prix d'exercice est inférieur au prix d'émission aux termes du présent Placement doivent également être entières conformément à la convention d'entiercement. Voir la rubrique « *Titres entiers* ».

Sauf si sa date d'échéance survient avant, les Options d'achat d'actions de SCD doivent expirer au plus tard 12 mois après la date où le titulaire cesse d'être administrateur, dirigeant ou consultant technique de la Société ou de l'Émetteur résultant, selon le cas.

VENTES ANTÉRIEURES

Depuis la date de constitution de la Société, 2 100 000 Actions ordinaires ont été émises comme suit:

Date d'émission	Nombre d'Actions ordinaires ⁽¹⁾	Contrepartie par action	Valeur globale de la contrepartie	Nature de la contrepartie
10 juin 2024	1 700 000	0,05 \$	85 000 \$	Espèces
10 juin 2024	100 000	0,05 \$	5 000 \$	Espèces
10 juin 2024	100 000	0,05 \$	5 000 \$	Espèces
10 juin 2024	100 000	0,05 \$	5 000 \$	Espèces
29 juillet 2024	(100 000) ⁽²⁾	0,05 \$	(5 000 \$)	Espèces
30 juillet 2024	(100 000) ⁽²⁾	0,05 \$	(5 000 \$)	Espèces
23 janvier 2025	200 000	0,05 \$	10 000 \$	Espèces
17 juillet 2025	100 000	0,05 \$	5 000 \$	Espèces

Notes:

- (1) L'entière des 2 100 000 d'Actions ordinaires sera entiercée. Se reporter à la rubrique « *Titres entiers* ».
- (2) Deux anciens administrateurs de la Société ont démissionné le 29 juillet 2024 et le 30 juillet 2024 respectivement, et ont cédé leurs Actions ordinaires pour annulation, à compter des dates susmentionnées pour chacun d'eux, respectivement.

TITRES ENTIÈRES

Titres entiercés avant la Réalisation de l'Opération admissible

La totalité des 2 100 000 Actions ordinaires émises avant le Placement et toutes les Actions ordinaires qui peuvent être acquises du trésor par des parties ayant un lien de dépendance avec la Société, que ce soit dans le cadre du Placement ou autrement avant la date du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible, seront déposées auprès de l'agent des transferts aux termes de la Convention d'entiercement. Toutes les Options d'achat d'actions de SCD et toutes les Actions ordinaires émises avant la date du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible et dans le cadre de l'exercice des Options d'achat d'actions de SCD doivent être entiercées conformément à la convention d'entiercement.

De plus, toutes les Actions ordinaires émises à compter de la date du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible dans le cadre de l'exercice des Options d'achat d'actions de SCD attribuées avant le Placement et dont le prix d'exercice est inférieur au prix d'émission aux termes du présent Placement doivent également être entiercées conformément à la convention d'entiercement.

Le tableau suivant indique, en date des présentes, le nombre d'Actions ordinaires et d'Options d'achat d'actions de SCD qui sont entiercées :

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Nombre d'Actions ordinaires entiercées	Pourcentage des Actions ordinaires de la Société, compte non tenu du Placement	Pourcentage d'Actions ordinaires de la Société après la prise en compte du Placement ⁽¹⁾		Nombre d'Options d'achat d'actions de SCD entiercées
			Placement minimal	Placement maximal	
Nicholas Aristotle Demos Toronto, Ontario	1 700 000	80,95 %	35,05 %	23,94 %	40 000
Véronique Laberge Laval, Québec	100 000	4,76 %	2,06 %	1,41 %	40 000
Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis Dollard-des-Ormeaux, Québec	100 000	4,76 %	2,06 %	1,41 %	40 000
Bill (Vasilios) Mavridis Montréal, Québec	100 000	4,76 %	2,06 %	1,41 %	40 000
Edward Ierfino Montréal, Québec	100 000	4,76%	2,06%	1,41%	50 000
TOTAL	2 100 000	100 %	43,30 %	29,58 %	210 000

Notes:

(1) En supposant qu'aucune Action ordinaire n'est achetée par ces Personnes dans le cadre du Placement. Tous les chiffres sont présentés avant dilution.

Si une Personne autre qu'un particulier (une « **Société de portefeuille** ») détient les Actions ordinaires qui doivent être entiercées, chaque Société de portefeuille, conformément à la convention d'entiercement, a convenu, ou conviendra de ne réaliser, sans le consentement de la Bourse, aucune opération pendant la durée de la convention d'entiercement devant entraîner un changement de contrôle de la Société de portefeuille. Toute Société de portefeuille

doit signer un engagement envers la Bourse selon lequel, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, elle ne permettra ni n'autorisera l'émission ou le transfert de titres qui pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société de portefeuille. En outre, la Bourse peut exiger des actionnaires dominants de la Société de portefeuille qu'ils s'engagent à s'abstenir de transférer les actions de cette société.

Aux termes de la convention d'entiercement :

- (a) toutes les Options d'achat d'actions de SCD attribuées avant la date du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible et toutes les Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de ces Options d'achat d'actions de SCD avant la date du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible seront libérées à cette date, sauf les Options d'achat d'actions de SCD attribuées avant le Premier appel public à l'épargne de la Société et dont le prix d'exercice est inférieur au prix d'émission des Actions ordinaires aux termes du présent Prospectus et les Actions ordinaires émises au terme de l'exercice des Options d'achat d'actions de SCD en question, ces options et ces actions étant libérées conformément à l'alinéa b);
- (b) à l'exception des Options d'achat d'actions de SCD et des Actions ordinaires émises lors de l'exercice de ces Options d'achat d'actions de SCD qui sont libérées de l'entiercement à la date du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible comme il est prévu au point a), tous les titres entiercés seront libérés de l'entiercement conformément au calendrier suivant :

Dates de libération	Pourcentage à libérer
Date du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible	25 %
Date correspondant à 6 mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible	25 %
Date correspondant à 12 mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible	25 %
Date correspondant à 18 mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible	25 %
TOTAL	100 %

Le transfert des Actions ordinaires entiercées nécessite au préalable le consentement de la Bourse. En règle générale, la Bourse permettra uniquement que les actions entiercées soient transférées aux principaux intéressés actuels de la Société ou aux futurs principaux intéressés à l'égard d'un projet d'Opération admissible.

Si un bulletin final de la Bourse relatif à l'Opération admissible n'est pas publié, les Actions ordinaires entiercées ne seront pas libérées. Aux termes de la convention d'entiercement, à la publication par la Bourse d'un bulletin de radiation de la cote des titres, l'Agent d'entiercement recevra l'autorisation irrévocable de faire ce qui suit :

- (a) annuler immédiatement l'ensemble des Actions ordinaires entiercées détenues par chacune des Personnes ayant un lien de dépendance avec la Société émise à un prix inférieur au prix d'offre aux termes du présent Prospectus et l'ensemble des Options d'achat d'actions de SCD et des actions visées par une option détenues par ces Personnes; et
- (b) annuler tous les titres entiercés, 10 ans après la date de publication du bulletin en question.

Titres entiercés dans le cadre de l'Opération admissible

Dans le cadre de l'Opération admissible, de façon générale et sous réserve de certaines dispenses, tous les titres de l'Émetteur résultant détenus par ses principaux intéressés devront être entiercés conformément aux politiques de la

Bourse.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Le tableau suivant présente le nom des Personnes détenant, directement ou indirectement, plus de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société en date des présentes :

Nom de l'actionnaire	Type de détention	Nombre d'Actions ordinaires	Pourcentage des Actions ordinaires de la Société, compte non tenu du Placement	Pourcentage d'Actions ordinaires de la Société après la prise en compte du Placement	
				Placement minimal	Placement maximal
Nicholas Aristotle Demos	directe	1 700 000	80,95 %	35,05 %	23,94 %

Notes:

- (1) Dans l'hypothèse où aucune Action ordinaire n'est achetée par Nicholas Aristotle Demos, dans le cadre du Placement et avant l'exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte et des options d'achat d'actions de SCD.
- (2) Sur une base pleinement diluée, dans l'hypothèse où aucune Action ordinaire n'est achetée par Nicholas Aristotle Demos dans le cadre du Placement et supposant l'exercice de la totalité des Bons de souscription du Placeur pour compte et l'exercice des options d'achat d'actions de SCD, il détiendrait 32,61 % (1 740 000 Actions ordinaires) dans le cas du Placement minimal et 22,28 % (1 740 000 Actions ordinaires) dans le cas du Placement maximal.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Nom, adresse, poste, titres détenus et liens avec d'autres Émetteurs assujettis

Le conseil d'administration de la Société est composé de trois Personnes. Chaque administrateur demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou désigné. Un comité d'audit a été mis sur pied en tant que sous-comité du conseil d'administration. Le tableau suivant présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des dirigeants de la Société, leur poste actuel au sein de la Société et leur occupation principale actuelle :

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Nombre d'Actions ordinaires appartenant à cette Personne ⁽¹⁾⁽²⁾	Occupations principales au cours des cinq dernières années
Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis Dollard-des-Ormeaux, Québec Chef de la direction, Secrétaire général et administrateur	10 juin 2024	100 000	Professeur adjoint d'économie à l'École d'éducation permanente de l'Université McGill (1979-présent); Professeur en économie au Cégep John Abbott (1981-2023)

Nicholas Aristotle Demos Toronto, Ontario Président	10 juin 2024-17 juillet 2025 : administrateur et Chef de la direction 5 août 2025 : Président	1 700 000	Associé chez Elca Guide Inc.
Véronique Laberge Laval, Québec Cheffe des finances et administratrice	23 janvier 2025	100 000	CPA – Laberge CPA Inc. et cheffe des finances à temps partiel pour des Émetteurs assujettis
Bill (Vasilios) Mavridis Montréal, Québec Administrateur	23 janvier 2025	100 000	Travailleur autonome – consultant en développement des affaires
Edward Ierfino Montréal, Québec Administrateur	17 juillet 2025	100 000	Président d'EGI Holdings Corporation; Conseiller stratégique et fondateur de Metabolica Health Inc.

Notes:

- (1) « détenues » comprend la propriété, le contrôle ou toute autre emprise directe ou indirecte.
- (2) Dans l'hypothèse où aucune Action ordinaire n'est achetée par ces actionnaires dans le cadre du Placement et avant l'exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte et des options d'achat d'actions de SCD.

La Société a nommé un comité d'audit composé des trois administrateurs suivants : Bill (Vasilios) Mavridis (président), Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis et Edward Ierfino. La charte du comité d'audit est jointe à l'annexe A.

Le nombre total d'Actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de la Société s'élève à 2 100 000, ce qui, dans le cas d'un Placement minimal, correspond à environ 43,30 %, et, dans le cas d'un Placement maximal, correspond à environ 29,58 % des Actions ordinaires émises et en circulation après la prise en compte du Placement.

En sus de ses autres exigences, la Bourse s'attend à ce que la direction de la Société soit de grande qualité. Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont d'avis que, collectivement, la direction possède l'expérience, les compétences et les antécédents nécessaires pour être en mesure de repérer, d'évaluer et d'acquérir des Actifs importants.

Administrateurs et dirigeants de la Société

Une description de l'expérience des administrateurs et des dirigeants de la Société, y compris une description de la ou des principales fonctions exercées par chacun d'eux au cours des cinq dernières années, se trouve ci-dessous.

Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis, 71 ans – Chef de la direction, Secrétaire général et administrateur

Kenneth Matziorinis est économiste et consultant en gestion spécialisé en politique monétaire, banque et finances publiques. Il est professeur émérite au Collège John Abbott, professeur adjoint d'économie à l'École d'éducation

permanente de l'Université McGill et associé principal de Canbek Economic Consultants Inc., une société de prévisions économiques basée à Montréal. Titulaire d'un doctorat en économie de l'Université McGill, il se spécialise en monnaie, banque et finances publiques. Il était auparavant membre de l'Ordre des administrateurs agréés (CMC) (maintenant l'Ordre des administrateurs agréés du Québec). Ken a siégé à divers conseils d'administration d'organismes sans but lucratif et a été administrateur de la Banque Nationale de Grèce (Canada) de 1991 à 2006, où il supervisait la planification stratégique, les prévisions macroéconomiques et les marchés financiers. Il a présidé le comité de révision de la banque et a été membre des comités d'audit et d'investissement. Il a également été actionnaire fondateur de deux sociétés de valeurs mobilières grecques, toutes deux membres de la Bourse d'Athènes. Ses recherches portent sur le système monétaire international, l'économie grecque et l'Union monétaire européenne. Son dernier article sur un marché obligataire européen unifié a été publié dans le Journal of Wealth Management.

Kenneth occupe les fonctions de Chef de la direction, de Secrétaire général et d'administrateur et n'a conclu aucun contrat d'emploi, de non-concurrence ou de non-divulcation avec celle-ci. Il consacrera 50 % de son temps nécessaire à la gestion de la Société et à la Réalisation de l'Opération admissible.

Nicholas Aristotle Demos, 64 ans – Président

Nicholas Aristotle Demos est un spécialiste de la communication d'entreprise et des marchés de capitaux, fort d'une vaste expérience des marchés internationaux. Il a occupé des postes de direction en relation avec les investisseurs au sein de plusieurs sociétés grecques cotées en bourse, dont Hellenic Telecom, Antenna Media Group et Technical Olympic. Tout au long de sa carrière, il a mis en place des fonctions de relation avec les investisseurs, développé les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, étendu la couverture des analystes et organisé des tournées de présentation nationales et internationales. Il a également géré des inscriptions à plusieurs marchés à la LSE, au NYSE et au NASDAQ, ainsi que la transition vers les normes IFRS (IAS) et US-GAAP. Nick a collaboré étroitement avec des investisseurs institutionnels en Europe et en Amérique du Nord et a levé des capitaux stratégiques et financiers pour plusieurs sociétés cotées. Il est l'auteur de nombreux articles, rapports de recherche et ouvrages, dont « Effective Corporate Communication and Voluntary Investor Relations » (2008), traduit officiellement en chinois. Parallèlement à sa carrière en entreprise, il a donné des conférences dans des établissements universitaires au Canada, au Royaume-Uni, à Singapour, à Chypre et en Allemagne. Son expertise s'étend également à l'histoire et à la stratégie géopolitique, et il a été conseillé auprès d'institutions militaires. Nicholas est titulaire d'un doctorat de l'Université Heriot-Watt (Édimbourg), d'une maîtrise en sciences et d'un MBA de l'Université York (Toronto) et d'un baccalauréat en commerce et économie de l'Université du Pirée.

Nicholas occupe la fonction de président de la Société et n'a conclu aucun contrat d'emploi, de non-concurrence ou de non-divulcation avec celle-ci. Il consacrera 50 % de son temps nécessaire à la gestion de la Société et à la Réalisation de l'Opération admissible.

Véronique Laberge, 42 ans – Cheffe des finances et administratrice

Véronique Laberge est comptable professionnelle agréée et détentrice du titre d'auditeur. Forte de plus de 17 ans d'expérience en pratique professionnelle, elle se spécialise dans les mandats de certification, la comptabilité générale et la consultation auprès d'entreprises publiques et privées.

Véronique occupe les fonctions de cheffe des finances et d'administratrice de la Société et n'a conclu aucun contrat d'emploi, de non-concurrence ou de non-divulcation avec celle-ci. Véronique consacrera 5 % de son temps nécessaire à la gestion de la Société et à la Réalisation de l'Opération admissible.

Vasilios (Bill) Mavridis, 60 ans – Administrateur

Bill Mavridis est un dirigeant chevronné comptant plus de 30 ans d'expérience en finance d'entreprise, marchés des capitaux et développement des affaires, dans divers secteurs, dont les petites sociétés minières, les technologies propres et les technologies de l'information. Il a amorcé sa carrière dans le secteur des services financiers, occupant des postes de plus en plus seniors de 1987 à 2000, notamment à titre de conseiller financier chez Deragon Langlois (Valeurs mobilières Desjardins) et First Marathon Securities, puis à titre de directeur des ventes chez TriGlobal Capital

Management, un courtier en fonds communs de placement. À partir de 2000, Bill s’est consacré au conseil en entreprise et aux relations avec les investisseurs, réalisant divers mandats pour le compte de sociétés publiques. De 2008 à 2012, il a été président et chef de la direction de Caldera Resources, une société d’exploration minière junior alors inscrite en bourse. Par la suite, il a agi comme consultant en développement des affaires, conseillant des entreprises privées et publiques sur leurs stratégies de croissance, leurs communications avec les investisseurs et leur positionnement sur le marché.

Bill occupe la fonction d'administrateur et n'a conclu aucun contrat d'emploi, de non-concurrence ou de non-divulgaration avec celle-ci. Il consacrera 50 % de son temps nécessaire à la gestion de la Société et à la Réalisation de l’Opération admissible.

Edward Ierfino, 57 ans – Administrateur

Edward possède plus de 15 ans d’expérience sur les marchés des capitaux, avec une spécialisation en financement de sociétés publiques, en relations avec les investisseurs et en services de conseil stratégique. À titre de président d’EGI Holdings, il conseille des entreprises de divers secteurs, notamment dans le domaine minier ainsi que de la santé et du bien-être. Il a siégé à de nombreux conseils d’administration de sociétés inscrites à la Bourse de croissance TSX et a fondé plusieurs sociétés de capital de démarrage qu’il a menées avec succès à l’inscription en bourse. En juin 2021, Edward s’est joint au conseil d’administration de Bold Capital Enterprises Inc., qui a complété avec succès sa prise de contrôle inversée (opération admissible) de Stardust Solar Energy Inc. en septembre 2024. Il a quitté le conseil d’administration à la suite de la clôture de la transaction. Depuis octobre 2023, Edward agit à titre de conseiller stratégique, fondateur et membre du conseil d’administration de Metabolica Health Inc., une entreprise biotechnologique en phase de développement menant des recherches novatrices sur de nouveaux traitements contre le diabète. Edward est titulaire d’un baccalauréat en commerce, avec spécialisation en finance, de l’Université Concordia à Montréal.

Edward occupe la fonction d'administrateur et n'a conclu aucun contrat d'emploi, de non-concurrence ou de non-divulgaration avec celle-ci. Il consacrera 50 % de son temps nécessaire à la gestion de la Société et à la Réalisation de l’Opération admissible.

Expérience auprès d’autres Émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs, dirigeants et promoteurs de la Société qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d’autres Émetteurs qui sont ou étaient des Émetteurs assujettis dans un territoire canadien (ou un poste équivalent dans un territoire autre que le Canada).

Nom	Nom de l’Émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (le cas échéant)	Poste	Durée
Véronique Laberge	EXI Venture Corp.	Non inscrite	Cheffe des finances	juin 2023-à ce jour
	Global Hemp Group Inc.	CSE	Administratrice	février 2023-décembre 2023
	Avventura Resources Ltd. (anciennement Horwood Exploration Corp.)	Non inscrite	Cheffe des finances et administratrice	novembre 2023-novembre 2024

	West Island Brands	CSE	Cheffe des finances	janvier 2023-avril 2023
	NuGen Medical Devices Inc.	TSXV	Cheffe des finances	octobre 2021-janvier 2023 mars 2023-à ce jour
	Founders Metals Inc.	TSXV	Administratrice	décembre 2019-février 2021
	Avila Energy Corp.	CSE	Administratrice	août 2020-novembre 2020
	Spod Lithium Corp.	CSE	Cheffe des finances	mars 2024-à ce jour
	Syntheia Corp. (anciennement Veta Resources Inc.)	CSE	Cheffe des finances	septembre 2024-à ce jour
	Chablis Capital Corp.	TSXV	Cheffe des finances	juin 2024-à ce jour
	Temas Resources Corp.	CSE	Administratrice	juin 2024-à ce jour
	Visible Gold Mines Inc.	TSXV	Cheffe des finances	août 2025-à ce jour
	Corporation Ecolomondo	TSXV	Administratrice	août 2025-à ce jour
Edward Ierfino	Boba Mint Holdings Ltd. (anciennement Snowy Owl Gold Corp.)	CSE	Administrateur	janvier 2021-juillet 2021
	Stardust Solar Energy Inc. (anciennement Bold Capital Enterprises Ltd.)	TSXV	Administrateur	juin 2021-octobre 2024

Propriété globale de titres

L'ensemble des administrateurs et des dirigeants de la Société détiennent 2 100 000 Actions ordinaires, ce qui, après la prise en compte du Placement, dans le cas d'un Placement minimal, correspond à environ 43,30 % et, dans le cas d'un Placement maximal, correspond à environ 29,58 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Interdictions d'opérations de la Société

À la connaissance de la Société, sauf disposition contraire ci-dessous, aucun administrateur, dirigeant, Initié ou promoteur de la Société n'est, ni n'a été au cours des 10 années précédant la date du présent Prospectus, administrateur, dirigeant ou promoteur d'un autre Émetteur qui :

- (a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation sur les valeurs mobilières qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que l'administrateur, le dirigeant, l'Initié, le promoteur ou l'actionnaire agissait en cette qualité; ou
- (b) soit a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, l'ordonnance ayant été prononcée après que l'administrateur, le dirigeant, l'Initié, le promoteur ou l'actionnaire ait cessé d'exercer cette fonction et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction.

Véronique Laberge est la cheffe des finances d'EXI Ventures Corp. lorsqu'une ordonnance d'interdiction d'opérations a été émise par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 3 février 2025 en raison du défaut de déposer les documents d'information périodiques suivants exigés par la loi : (i) les états financiers annuels vérifiés pour l'exercice terminé le 30 septembre 2024; (ii) le rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 30 septembre 2024; et (iii) la certification des documents annuels déposés pour l'exercice terminé le 30 septembre 2024. L'ordonnance d'interdiction a été levée le 23 avril 2025.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur, dirigeant, Initié ou promoteur de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation des valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal, un organisme de réglementation ou un organisme d'autoréglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de Placement.

Faillites

À la connaissance de la Société, sauf disposition contraire ci-dessous, aucun administrateur, dirigeant, Initié ou promoteur de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, ni aucune Société de portefeuille Personnelle de l'une ou l'autre de ces Personnes n'ont, au cours des 10 années précédant la date du présent Prospectus, selon le cas :

- (a) été administrateur, dirigeant, Initié ou promoteur de la société de capital de démarrage ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; et
- (b) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Bill (Vasilios) Mavridis a déposé une cession volontaire en faillite le 29 février 2024 et a été libéré de la faillite le 30 novembre 2024.

Nicholas Aristotle Demos a été déclaré en faillite le 9 janvier 2020 et a été libéré le 10 janvier 2022.

Conflit d'intérêts

Les administrateurs, les dirigeants, les Initiés et les promoteurs de la Société pourraient tous être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. La totalité des administrateurs, des dirigeants, des Initiés et des promoteurs participe ou continuera de participer aux activités de sociétés ou d'entreprises qui peuvent être en concurrence avec la Société sur le plan de la recherche d'entreprises ou d'actifs en vue de réaliser une Opération admissible. Par conséquent, il pourrait y avoir des circonstances où la totalité des administrateurs, des dirigeants, des

Initiés et des promoteurs sera en concurrence directe avec la Société. Les conflits d'intérêts, le cas échéant, seront assujettis aux procédures et aux recours prévus par la Loi sur les sociétés (Colombie-Britannique).

Comité d'audit

La Politique 3.1 de la Bourse exige que la Société ait un comité d'audit composé d'au moins trois administrateurs, dont la majorité ne sont pas des employés, des actionnaires dominants ou des dirigeants de la Société, de l'une des Personnes ayant un lien avec celle-ci ou des Membres de son groupe. Le comité d'audit sera chargé de superviser les processus de comptabilité et de présentation de l'information financière de la Société et les audits des états financiers de la Société.

Étant donné la nature actuelle de la Société et compte tenu que ses principales activités se limitent au repérage et à l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue de réaliser une Opération admissible, il est prévu que, avant la date de Réalisation de l'Opération admissible, le seul comité du conseil d'administration sera le comité d'audit.

La Société a nommé un comité d'audit composé des trois administrateurs suivants : Bill (Vasilios) Mavridis (président), Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis et Edward Ierfino. La charte du comité d'audit est jointe à l'annexe A.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération

Sauf indication contraire ci-dessous ou ailleurs dans le présent Prospectus, avant la date de Réalisation de l'Opération admissible, la Société n'a effectué ni n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une Personne ayant un lien de dépendance avec la Société ou à une Personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'Opération admissible, ni à une Personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs à l'égard des titres de la Société ou d'un Émetteur résultant, autre que :

- (a) des attributions d'Options d'achat d'actions de SCD décrites à la rubrique « Options d'achat de titres »;
- (b) le paiement et le remboursement de certains frais décrits à la rubrique « Emploi du produit »; et
- (c) les honoraires d'intermédiation décrits à la rubrique « Emploi du produit – Honoraires d'intermédiation.

Toutefois, la Société et les parties agissant pour son compte n'effectueront aucun paiement après la date de Réalisation de l'Opération admissible si le paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées dans le cadre de l'Opération admissible. Après la date de Réalisation de l'Opération admissible, il est prévu que la Société versera une rémunération à ses administrateurs et à ses dirigeants.

DILUTION

Les acquéreurs d'Actions ordinaires dans le cadre du présent Placement subiront un effet de dilution immédiat de l'ordre de 21,7 % ou 0,0216 \$ l'Action ordinaire en présumant la réalisation du Placement minimum et de l'ordre de 14,8 % ou 0,0148 \$ l'Action ordinaire en présumant la réalisation du Placement maximal. La dilution est fondée sur le produit brut total devant être tiré du présent Prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent Prospectus, sans déduction des commissions ou des frais connexes engagés par la Société, ni des Actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des Bons de souscription du Placeur pour compte.

FACTEURS DE RISQUE

Un Placement dans les Actions ordinaires comporte un certain nombre de risques. La liste ci-après présente les facteurs de risque important que les Personnes envisageant d'acheter des Actions ordinaires devraient prendre en considération. Cette liste n'est pas exhaustive:

- (a) La Société n'a été constituée que récemment, elle n'a pas encore commencé ses activités commerciales et elle ne possède aucun actif autre que son encaisse. Elle n'a réalisé aucun bénéfice autre que les bénéfices provenant du prêt à court terme et elle ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date

de Réalisation de l'Opération admissible. Se reporter aux rubriques « *Structure de la Société* » et « *Activités de la Société* »;

- (b) un Placement dans les Actions ordinaires offertes au moyen du présent Prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement;
- (c) les administrateurs et les dirigeants de la Société consacreront seulement une partie de leur temps aux activités et aux affaires de la Société et certains d'entre eux participent ou participeront à d'autres projets ou activités qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts à l'occasion. Se reporter à la rubrique « *Administrateurs et dirigeants* »;
- (d) un investisseur faisant l'acquisition d'Actions ordinaires dans le cadre du présent Placement subira un effet de dilution immédiat de l'ordre de 21,7 % ou 0,0216 \$ l'Action ordinaire en présumant la réalisation du Placement minimum et de l'ordre de 14,8 % ou 0,0148 \$ l'Action ordinaire en présumant la réalisation du Placement maximal. Se reporter à la rubrique « *Dilution* »;
- (e) il n'existe aucun marché pour la négociation des Actions ordinaires et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les Actions ordinaires acquises aux termes du présent Prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'Émetteur;
- (f) rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les Actions ordinaires de la Société, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses Actions ordinaires;
- (g) jusqu'à la date de Réalisation de l'Opération admissible, la Société n'est autorisée à exercer aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'Opérations admissibles éventuelles. Se reporter à la rubrique « *Activités de la Société* »;
- (h) la Société ne dispose que d'une quantité limitée de fonds pour repérer et évaluer des Opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer une Opération admissible convenable. Se reporter à la rubrique « *Activités de la Société* »;
- (i) même si la Société repère une Opération admissible, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de la réaliser. Si l'Opération admissible est réalisée, la Société ne peut garantir que la société visée ou les Actifs importants seront rentables ou bénéfiques aux actionnaires de la Société. Se reporter à la rubrique « *Activités de la Société* »;
- (j) la réalisation d'une Opération admissible est assujettie à plusieurs conditions, y compris au consentement de la Bourse et dans le cas d'une Opération admissible auprès de Personne ayant un lien de dépendance à l'Approbation de la majorité des porteurs minoritaires. Se reporter à la rubrique « *Activités de la Société* »;
- (k) à moins qu'il n'ait le droit de faire valoir sa dissidence et d'obtenir le paiement de la juste valeur de ses Actions ordinaires conformément Régime d'options d'achat d'actions aux lois sur les sociétés ou à d'autres lois applicables, un actionnaire qui vote contre un projet d'Opération admissible auprès de Personne ayant un lien de dépendance qui a reçu l'Approbation de la majorité des porteurs minoritaires n'aura pas le droit de faire valoir sa dissidence ni ne pourra exiger que la Société lui verse la juste valeur de ses Actions ordinaires;
- (l) dès l'annonce publique d'un projet d'Opération admissible, la négociation des Actions ordinaires de la Société sera arrêtée pendant une période indéfinie, soit habituellement jusqu'à ce que les services d'un Parrain aient été retenus et que certains examens préliminaires aient été effectués. Les privilèges de négociation des Actions ordinaires de la Société peuvent être rétablis avant que la Bourse ait examiné l'opération et avant que le Parrain ait terminé son examen exhaustif. Le rétablissement des privilèges de négociation ne constitue pas une garantie quant au bien-fondé de l'opération ou à la possibilité que le projet d'Opération admissible soit réalisé par la Société. Se reporter à la rubrique « *Activités de la Société* »;
- (m) la négociation des Actions ordinaires de la Société peut être arrêtée à d'autres moments et pour d'autres

raisons, y compris si la Société omet de déposer des documents auprès de la Bourse dans les délais prescrits;

- (n) ni la Bourse ni aucune autorité de réglementation en valeurs mobilières ne formulent d'avis sur le bien-fondé du projet d'Opération admissible;
- (o) si des membres de la direction ou des administrateurs de la Société résident à l'extérieur du Canada ou si le projet d'Opération admissible vise une entreprise étrangère ou des actifs étrangers, il pourrait être difficile, voire impossible pour les investisseurs, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre un membre de la direction ou un administrateur qui réside à l'extérieur du Canada ou l'entreprise étrangère, et il pourrait être difficile, voire impossible pour les investisseurs, de faire exécuter contre ces Personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens;
- (p) l'Opération admissible peut être financée en totalité ou en partie au moyen de l'émission de titres additionnels par la Société, ce qui pourrait entraîner une dilution accrue et potentiellement importante de la participation de l'investisseur, ainsi que le changement de contrôle de la Société;
- (q) sous réserve du consentement préalable de la Bourse, la Société peut affecter une partie ou la totalité de son produit à l'octroi à une société visée d'une avance ou d'un prêt d'au plus 250 000 \$ ou 20 % de son fonds de roulement, selon le plus élevé des deux, sans l'approbation des actionnaires, et rien ne garantit que la Société sera en mesure de se faire rembourser ce prêt. Se reporter à la rubrique « *Emploi du produit* »;
- (r) tout échec à intégrer avec succès une entreprise acquise dans le cadre de l'Opération admissible ou l'échec de cette entreprise à bénéficier à la Société pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les résultats d'exploitation de l'Émetteur résultant ; et
- (s) la Société s'appuie uniquement sur la réussite commerciale passée de ses administrateurs et dirigeants pour identifier une Opération admissible intéressante. Le succès de la Société repose sur les efforts et les compétences de son équipe de direction. La perte d'un Membre de cette équipe pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les perspectives de la Société. Dans un tel cas, la Société cherchera des remplaçants satisfaisants, mais rien ne garantit qu'elle trouvera le Personnel adéquat. Se reporter à la rubrique « *Administrateurs, dirigeants et promoteurs* ».

En raison de ces facteurs, le présent Placement ne convient qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre uniquement à la direction de la Société et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur Placement. Les autres investisseurs ne devraient pas investir dans les Actions ordinaires.

PROMOTEURS

Nicholas Aristotle Demos peut être considéré comme le promoteur de la Société, ayant pris l'initiative de fonder et d'opérer la Société. En date des présentes, le promoteur de la Société détient directement, indirectement ou la propriété effective ou le contrôle de 1 700 000 Actions ordinaires représentant 80,95 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

POURSUITES

Il n'existe aucune poursuite à laquelle la Société est ou sera vraisemblablement partie.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PLACEUR POUR COMPTE

La Société n'est pas un Émetteur relié ou un Émetteur associé du Placeur pour compte (au sens attribué à ces termes dans le Règlement 33-105 – Conflits d'intérêts chez les placeurs).

Le Placeur pour compte a avisé la Société que, pour autant qu'il sache, aucun administrateur, dirigeant, employé, entrepreneur, ni aucune Personne ayant un lien avec l'un d'entre eux ni du même groupe que l'un d'entre eux n'a

souscrit des Actions ordinaires de la Société.

RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES PROFESSIONNELS

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent Placement seront tranchées par Lebeuf Légal Inc., pour le compte de la Société, et par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte du Placeur pour compte.

Sauf disposition contraire, en date des présentes, aucune des Personnes susmentionnées, ni leurs associés ou employés respectifs, ni aucune Personne dont la profession ou l'activité autorise une déclaration faite par une telle Personne nommée dans le présent Prospectus:

- (a) ne détient, directement ou indirectement, de titres de la Société ou de ses sociétés Membres du groupe ;
- (b) n'est ou ne devrait être élu, nommé ou employé en tant que cadre supérieur, administrateur, employé ou devenir promoteur de la Société ou de ses sociétés Membres du groupe.

MNP LLP, auditeur de la Société, est indépendant à l'égard de la Société au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario. En date des présentes, aucun associé ou sociétaire de MNP LLP ne détient, directement ou indirectement, aucune Action ordinaire en circulation, mais ils peuvent souscrire des Actions ordinaires dans le cadre du Placement

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Auditeurs

MNP LLP est l'auditeur de la Société, à ses bureaux situés au 1 Adelaide St E, Suite 1900, Toronto, ON M5C 2V9.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Compagnie Trust TSX, à ses bureaux situés au 100 Adelaide Street West, Ste 301 Toronto, ON, M5H 4H1.

INTÉRÊTS DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les administrateurs et dirigeants ont tous acquis des Actions ordinaires et se verront attribuer des options d'achat d'actions de SCD. À l'exception de ce qui est divulgué ailleurs aux présentes, aucun des administrateurs, dirigeants ou principaux actionnaires de la Société, ni aucune Personne ayant un lien avec ceux-ci ou Membre du même groupe qu'eux, n'a ou n'a eu d'intérêt important dans une opération qui a une incidence importante sur la Société. Voir « *Options d'achat de titres* », « *Titres entiercés* » et « *Principaux actionnaires* ».

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important pour les Personnes qui investissent dans les Actions ordinaires aux termes des présentes, sauf les suivants :

- (a) la convention relative à l'agent des transferts et à la tenue des registres intervenue en date du 14 avril 2025 entre la Société et l'agent des transferts. Se reporter à la rubrique « Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres »;
- (b) la convention d'entiercement intervenue en date du 19 septembre 2025 entre la Société, l'agent des transferts et les actionnaires qui ont signé cette convention d'entiercement dont il est question à la rubrique « *Titres entiercés* »; et
- (c) la Convention de Placement pour compte datée du 19 septembre 2025 intervenue entre la Société et le Placeur pour compte et dont il est question à la rubrique « *Mode de Placement* ».

Les contrats importants décrits ci-dessus peuvent être consultés au bureau de la Société situé au Suite 600-1090 West Georgia Street, Vancouver, BC, V6E 3V7, au cours des heures normales d'ouverture pendant la période du Placement des Actions ordinaires faisant l'objet du présent Placement et pendant une période de trente (30) jours civils par la suite. Des copies de ces contrats importants seront également disponibles sur le profil SEDAR+ de la Société au www.sedarplus.ca.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

À la connaissance de la direction, il n'existe aucun autre fait important relativement aux titres offerts qui n'est pas divulgué ailleurs dans le présent Prospectus ou qui est nécessaire pour que le Prospectus contienne un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

À ce jour, la Société n'a versé aucun dividende sur ses Actions ordinaires en circulation. Le versement futur de dividendes dépendra des besoins financiers de la Société pour financer sa croissance future, de sa situation financière et d'autres facteurs que le conseil d'administration de la Société pourrait prendre en considération dans les circonstances. Il n'est pas prévu que des dividendes seront versés dans un avenir immédiat ou prévisible.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Lebeuf Légal Inc., conseiller juridique de la Société, selon les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, à condition que les Actions ordinaires soient cotées sur une « bourse de valeurs désignée » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt et qui comprend actuellement la Bourse) ou que la Société soit par ailleurs une « société publique » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), les Actions ordinaires seront des « Placements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt, un régime enregistré d'épargne-invalidité (chacun étant un « **Régime exonéré** ») ou un régime de participation différée aux bénéfices (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt).

Les Actions ordinaires ne sont pas actuellement inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » et la Société n'est pas actuellement une « société publique », au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt. La Société a demandé l'inscription des Actions ordinaires à la cote de la Bourse après la clôture des négociations le jour précédant la clôture du Placement suivie d'un arrêt immédiat de la négociation des Actions ordinaires afin de permettre à la Société de remplir les conditions de la Bourse et de faire inscrire les Actions ordinaires à la cote et à des fins de négociation avant l'émission des Actions ordinaires à la clôture du Placement. La Société doit s'en remettre à la Bourse pour l'inscription des Actions ordinaires à la cote de la Bourse, leur affichage aux fins de négociation avant l'émission des Actions ordinaires à la clôture du Placement et pour autrement faire le nécessaire afin que les Actions ordinaires soient inscrites à la cote de la Bourse au moment de leur émission à la clôture du Placement. Si les Actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote de la Bourse au moment de leur émission à la clôture du Placement et que la Société n'est pas par ailleurs une « société publique » à ce moment-là, les Actions ordinaires ne constitueront pas des Placements admissibles pour les Régimes exonérés à ce moment-là.

Si les Actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote de la Bourse à la clôture du Placement, mais qu'elles le deviennent avant la date à laquelle la Société doit déposer une déclaration d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt pour sa première année d'imposition, la Société peut choisir dans cette déclaration d'impôt d'être réputée avoir été une « société publique » aux fins de la Loi de l'impôt depuis le début de sa première année d'imposition jusqu'au moment où les Actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse. Dans ce cas, les Actions ordinaires constitueront des Placements admissibles pour les Régimes exonérés et les régimes de participation différée aux bénéfices à la clôture du Placement, même si les Actions ordinaires n'étaient pas inscrites à la cote de la Bourse à la clôture du Placement.

Même si les Actions ordinaires peuvent constituer un Placement admissible pour un Régime exonéré, le rentier, l'acquéreur ou le titulaire (le « **Particulier contrôlant** »), selon le cas, d'un Régime exonéré qui détient des Actions ordinaires sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des Actions ordinaires détenues dans le Régime exonéré si ces

Actions ordinaires constituent un « Placement interdit » pour le Régime exonéré aux fins de la Loi de l'impôt. Les Actions ordinaires constitueront généralement un « Placement interdit » pour un Régime exonéré si le Particulier contrôlant i) a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt; ou ii) a une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société aux fins de la Loi de l'impôt. De plus, les Actions ordinaires ne constitueront pas un Placement interdit pour un Régime exonéré si elles sont des « biens exclus », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt).

Les porteurs éventuels qui ont l'intention de détenir des Actions ordinaires dans le cadre d'un Régime exonéré sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les Actions ordinaires constitueraient un « Placement interdit » dans leur situation particulière, notamment si ces titres constitueraient des « biens exclus » dans leur situation particulière.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières des provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec confère à l'acquéreur le droit de se retirer d'un contrat d'achat de valeurs mobilières. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du Prospectus et des modifications. La législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou des dommages-intérêts si le Prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ÉTATS FINANCIERS

États financiers de la Société, audités pour la période allant de la date de constitution, le 10 juin 2024, au 31 mai 2025.

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

(ci-joint)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

1. OBJECTIF ET PRINCIPALE RESPONSABILITÉ

- 1.1 La présente charte énonce l'objectif, la composition, les compétences, la nomination et la destitution des membres, les responsabilités, les activités, le mode de déclaration au conseil d'administration (le « **conseil** ») de Thermopylae Capital Inc. (la « **Société** »), l'évaluation annuelle et le respect de la présente charte.
- 1.2 La principale responsabilité du comité d'audit est de surveiller le processus d'information financière au nom du conseil. Cette responsabilité comprend la surveillance de la présentation de l'information financière et de l'information continue, la surveillance des activités d'audit externe, la surveillance du risque financier et du contrôle de la gestion financière, et la surveillance de la conformité aux lois et aux règlements en matière de fiscalité et de valeurs mobilières ainsi que des procédures de dénonciation. Le comité d'audit est également responsable des autres questions énoncées dans la présente charte et/ou des autres questions que le conseil peut lui soumettre à l'occasion. Le comité d'audit devrait exercer une surveillance continue des faits nouveaux dans ces domaines.

2. COMPOSITION

- 2.1 Au moins la majorité des membres du comité d'audit doivent être des administrateurs indépendants de la Société au sens des articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »); toutefois, si la Société est inscrite à la cote d'une bourse à grande capitalisation, chaque membre du comité d'audit devra également satisfaire aux exigences d'indépendance de cette bourse.
- 2.2 Le comité d'audit sera composé d'au moins deux membres, qui doivent posséder des compétences financières, toutefois, un membre du comité d'audit qui ne possède pas de compétences financières peut être nommé au comité d'audit s'il acquiert des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination. Après être passé à une bourse de valeurs à plus grande capitalisation, si les règles ou les politiques de cette bourse l'exigent, le comité d'audit sera composé d'au moins trois membres, qui doivent tous satisfaire aux exigences en matière d'expérience et de compétences financières de cette bourse et prévues au Règlement 52-110.
- 2.3 Les membres du comité d'audit seront nommés chaque année (et à l'occasion par la suite pour pourvoir les postes vacants au sein du comité d'audit) par le conseil. Un membre du comité d'audit peut être destitué ou remplacé à tout moment au gré du conseil et cessera d'être membre du comité d'audit lorsqu'il cessera d'être un administrateur indépendant.
- 2.4 Le président du comité d'audit sera nommé par le conseil.

3. POUVOIR

3.1 En plus de tous les pouvoirs requis pour s'acquitter des fonctions et responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité d'audit a le pouvoir particulier de faire ce qui suit :

- a) engager, fixer et verser la rémunération des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, et ces conseillers ou ces conseillers professionnels dont les services sont retenus par le comité d'audit relèveront directement du comité d'audit;
- b) communiquer directement avec la direction et tout auditeur interne, et avec l'auditeur externe sans la participation de la direction;
- c) engager des frais administratifs ordinaires qui sont nécessaires ou appropriés dans l'exercice de ses fonctions, lesquels frais seront payés par la Société.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

4.1 Le comité d'audit a notamment les fonctions et responsabilités suivantes :

- a) recommander au conseil l'auditeur externe devant être nommé par le conseil;
- b) recommander au conseil la rémunération de l'auditeur externe devant être versée par la Société relativement i) à la préparation et à la publication du rapport d'audit sur les états financiers de la Société et ii) à la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation;
- c) examiner le régime d'audit annuel de l'auditeur externe, les barèmes des frais et les propositions relatives aux services connexes (y compris rencontrer l'auditeur externe pour discuter des écarts par rapport au régime d'audit initial ou des changements apportés à celui-ci, ainsi que pour s'assurer qu'aucune restriction de la direction ne touche la portée des examens ou de la déclaration de l'auditeur externe);
- d) superviser le travail de l'auditeur externe;
- e) s'assurer que l'auditeur externe est indépendant en recevant chaque année un rapport de celui-ci sur son indépendance. Ce rapport doit inclure la communication de toutes les missions (et les honoraires connexes) pour des services non liés à l'audit fournis à la Société;
- f) s'assurer que l'auditeur externe est en règle avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes en recevant, au moins une fois par année, un rapport de l'auditeur externe sur ses processus et procédures de contrôle de la qualité. Ce rapport doit inclure toute question importante soulevée par le dernier examen interne ou par les pairs du contrôle de la qualité du cabinet, ou par toute autorité gouvernementale ou professionnelle du

cabinet au cours des cinq années précédentes, ainsi que toute mesure prise pour traiter ces questions;

- g) s'assurer que l'auditeur externe respecte les exigences en matière de rotation pour les associés et les membres du personnel affectés à l'audit annuel de la Société en recevant chaque année un rapport de l'auditeur externe indiquant le statut de chaque membre en ce qui a trait aux exigences réglementaires appropriées en matière de rotation et les plans visant à faire passer de nouveaux associés et membres du personnel à la mission d'audit à mesure que les périodes de rotation de divers membres de l'équipe d'audit prennent fin;
- h) examiner les états financiers annuels audités et trimestriels non audités et le rapport de gestion connexe (le « **rapport de gestion** »), y compris le caractère approprié des méthodes comptables, de l'information communiquée (y compris les opérations importantes avec des parties liées), des réserves, des estimations et des jugements clés (y compris les modifications qui y sont apportées ou les fluctuations qui s'y appliquent) de la Société et en discuter avec la direction et l'auditeur externe, et obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont présentés conformément aux IFRS et que le rapport de gestion est conforme aux exigences réglementaires;
- i) examiner les principales questions concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements importants dans le choix ou l'application des principes comptables à observer dans la préparation des états financiers de la Société et de ses filiales, et en discuter avec la direction et l'auditeur externe;
- j) examiner les communications écrites de l'auditeur externe au comité d'audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues et aux autres exigences réglementaires applicables découlant de l'audit annuel et des missions d'examen trimestrielles et en discuter avec la direction et l'auditeur externe;
- k) examiner tous les communiqués de presse sur les bénéfices, ainsi que l'information financière et les indications de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation avant leur publication, et en discuter avec la direction et l'auditeur externe;
- l) examiner le rapport de l'auditeur externe aux actionnaires sur les états financiers annuels de la Société;
- m) faire rapport au conseil concernant les états financiers annuels et le rapport de l'auditeur externe sur ces états financiers, les états financiers trimestriels non audités, le rapport de gestion connexe et les communiqués de presse relatifs à ces états financiers, et recommander au conseil l'approbation de ces documents avant leur diffusion auprès des actionnaires, des autorités de réglementation, des analystes et du public;

- n) s'assurer régulièrement, au moyen des rapports de la direction et des rapports connexes, le cas échéant, de l'auditeur externe, que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication par la Société de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et s'assurer que cette information est présentée fidèlement;
- o) superviser le caractère adéquat du système de contrôles comptables internes de la Société et obtenir de la direction et de l'auditeur externe des résumés et des recommandations visant l'amélioration de ces contrôles internes et processus, et examiner les mesures prises par la direction pour corriger les faiblesses relevées;
- p) examiner avec la direction et l'auditeur externe l'intégrité des contrôles relatifs à la communication et des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- q) examiner et surveiller les processus en place pour repérer et gérer les principaux risques qui pourraient avoir une incidence sur la présentation de l'information financière de la Société et évaluer, dans le cadre de sa responsabilité relative aux contrôles internes, l'efficacité du processus de repérage des principaux risques d'entreprise et en faire rapport au conseil;
- r) s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système pour s'assurer que la Société respecte ses obligations d'information continue au moyen de rapports réguliers reçus de la direction et des conseillers juridiques de la Société sur le fonctionnement du système de conformité de l'information (y compris les cas importants de non-conformité à ce système s'il y a lieu) afin de s'assurer que l'on peut raisonnablement se fier à ce système;
- s) résoudre les différends entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
- t) établir des procédures concernant : i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés et d'autres personnes au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions d'audit et des pratiques discutables s'y rapportant; et ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- u) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés ou des employés (ou des anciens associés ou employés) d'un auditeur externe ancien ou actuel;
- v) approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit fournir à la Société ou à ses filiales;
- w) superviser la conformité aux exigences des autorités de réglementation en matière de communication de l'information sur les services de l'auditeur externe et les activités du comité d'audit;

- x) établir des procédures pour : i) examiner le caractère approprié de la couverture d'assurance de la Société, y compris la couverture d'assurance des administrateurs et des dirigeants; ii) examiner les activités, la structure organisationnelle et les qualifications de la cheffe des finances et du personnel chargé de l'information financière et veiller à ce que les questions liées à la planification de la relève au sein de la Société soient soumises à l'examen du conseil; iii) obtenir une assurance raisonnable quant à l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et s'assurer que ceux-ci s'efforcent de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société; iv) examiner les politiques et les programmes de prévention de la fraude et contrôler leur mise en œuvre;
v) examiner les rapports réguliers de la direction et d'autres parties (p. ex. : les auditeurs externes, les conseillers juridiques) concernant le respect par la Société des lois et règlements ayant une incidence importante sur les états financiers, notamment :
 - i) les lois et règlements en matière de fiscalité et d'information financière;
 - ii) les exigences juridiques relatives aux retenues;
 - iii) les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement; et
 - iv) les autres lois et règlements qui peuvent engager la responsabilité des administrateurs.

4.2 Une partie régulière des réunions du comité d'audit est consacrée à l'orientation adéquate des nouveaux membres ainsi qu'à la formation continue de tous les membres. Les points à discuter comprennent des questions d'affaires précises ainsi que les nouveautés législatives en matière de comptabilité et de valeurs mobilières qui pourraient avoir une incidence sur l'organisation. Le président du comité d'audit s'entretiendra régulièrement avec les membres du comité d'audit au sujet de leurs besoins en matière de formation continue et, conjointement avec le programme de formation du conseil, prendra des dispositions pour que cette formation soit fournie au comité d'audit en temps opportun.

4.3 Chaque année, le comité d'audit examine et évalue le caractère adéquat de la présente charte en tenant compte de toutes les exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de toutes les lignes directrices en matière de pratiques exemplaires recommandées par les organismes de réglementation ou les bourses avec lesquels la Société entretient une relation de déclaration et, s'il y a lieu, recommande au conseil des modifications à apporter à la charte du comité d'audit aux fins d'approbation.

5. RÉUNIONS

5.1 Le quorum d'une réunion du comité d'audit est constitué de la majorité des membres du comité d'audit.

5.2 Le président du comité d'audit est chargé de diriger le comité d'audit, notamment de planifier et de présider les réunions, de préparer les ordres du jour, de

superviser la préparation des documents d'information à distribuer pendant les réunions ainsi que des documents préalables à la réunion et de faire régulièrement rapport au conseil. Le président du comité d'audit entretiendra également des liens réguliers avec le chef de la direction, la cheffe des finances et l'associé responsable de l'audit externe.

- 5.3 Le comité d'audit se réunira à huis clos séparément avec le chef de la direction et la cheffe des finances de la Société au moins une fois par année afin d'examiner les affaires financières de la Société.
- 5.4 Le comité d'audit rencontrera l'auditeur externe de la Société à huis clos au moins une fois par année, aux moments qu'il juge appropriés, afin de passer en revue l'examen et le rapport de l'auditeur externe.
- 5.5 L'auditeur externe doit recevoir un préavis raisonnable de chaque réunion du comité d'audit et a le droit de s'y présenter et d'y être entendu.
- 5.6 Le président du comité d'audit, les membres du comité d'audit, le président du conseil, l'auditeur externe, le chef de la direction, la cheffe des finances ou le secrétaire ont le droit de demander que le président du comité d'audit convoque une réunion qui doit être tenue dans les 48 heures suivant la demande afin d'examiner toute question qui, de l'avis de l'auditeur externe, devrait être portée à l'attention du conseil ou des actionnaires.

6. RAPPORTS

- 6.1 Le comité d'audit fera rapport, au moins une fois par année, au conseil au sujet de ses examens et de ses recommandations.
- 6.2 Le comité d'audit fait rapport de ses activités au conseil, qui les inclut dans le procès-verbal de la réunion du conseil au cours de laquelle ces activités sont rapportées.

7. PROCÈS-VERBAUX

- 7.1 Le comité d'audit tiendra des procès-verbaux écrits de ses réunions, lesquels seront déposés avec les procès-verbaux des réunions du conseil.

8. ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT

- 8.1 Le conseil procédera à une évaluation annuelle du rendement du comité d'audit, en tenant compte de la charte, afin de déterminer l'efficacité du comité.

ANNEXE « B »

**ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR LA PÉRIODE ALLANT DE LA DATE DE CONSTITUTION,
LE 10 JUIN 2024 AU 31 MAI 2025**

(ci-joint)

THERMOPYLAE CAPITAL INC.

États financiers

Pour la période du 10 juin 2024 au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Conseil d'administration de Thermopylae Capital Inc.,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Thermopylae Capital Inc. (la << Société >>), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mai 2025, ainsi que les états des résultats et du résultat global, des variations de capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice débutant le 10 juin 2024 (date de constitution) et se terminant le 31 mai 2025, ainsi que les notes aux états financiers y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mai 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice débutant le 10 juin 2024 (date de constitution) et se terminant le 31 mai 2025, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section << Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers >> du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux exigences déontologiques applicables à notre audit des états financiers au Canada, et nous avons rempli nos autres obligations déontologiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

MNP LLP

Toronto, Ontario
19 Septembre 2025

Comptables professionnels agréés Comptables publics autorisés

Thermopylae Capital Inc.

État de la situation financière

Au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

	Note	\$
ACTIFS		
COURANTS		
Trésorerie		25 088
Frais de financement différés		24 187
TOTAL DES ACTIFS		49 275
PASSIFS		
COURANTS		
Charges à payer et frais courus		26 597
TOTAL DES PASSIFS		26 597
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions	5	100 000
Réserve d'options d'achat d'actions	5	9 015
Résultats non distribués		(86 337)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		22 678
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		49 275

Constitution en société et nature des activités (Note 1)

Événements postérieurs à la date de clôture (Note 10)

Approuvé au nom du Conseil d'administration:

"Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis "

Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis,
Administrateur

"Bill Mavridis"

Bill Mavridis, Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Thermopylae Capital Inc.

État des résultats et du résultat global

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

	Note	\$
CHARGES		
Honoraires professionnels	6	61 533
Rémunération à base d'actions	5, 6	9 015
Frais de dépôt		15 640
Frais bancaires		149
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		(86 337)
Résultat net par action – de base et dilué		
		(0,05)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation - de base et dilué		
		1 900 282

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Thermopylae Capital Inc.

État des variations de capitaux propres

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

		Nombre d'actions	Capital- actions \$	Réserve d'options d'achat d'actions \$	Résultats non distribués \$	Capitaux propres \$
	Note					
Solde au 10 juin 2024		-	-	-	-	-
Actions ordinaires émises	5	2 000 000	100 000	-	-	100 000
Rémunération à base d'actions	5, 6	-	-	9 015	-	9 015
Résultat net et résultat global de la période		-	-	-	(86 337)	(86 337)
Solde au 31 mai 2025		2 000 000	100 000	9 015	(86 337)	22 678

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Thermopylae Capital Inc.

Tableau des flux de trésorerie

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

	Note	\$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net de la période		(86 337)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Rémunération à base d'actions	5	9 015
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Frais de financement différés		(24 187)
Charges à payer et frais courus		26 597
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		(74 912)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produit de l'émission d'actions ordinaires	5	100 000
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		100 000
Augmentation de la trésorerie, montant net		25 088
Trésorerie, au début de la période		-
Trésorerie, à la fin de la période		25 088

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Thermopylae Capital Inc.

Notes annexes

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

1. CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

Thermopylae Capital Inc., (“Thermopylae” ou la “Société”), a été constituée en société sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* de la Colombie-Britannique le 10 juin 2024. L’adresse du siège social et du bureau principal de la Société est le 1090 West Georgia Street, suite 600, Vancouver, Colombie-Britannique, V6E 3V7.

La Société a entrepris des démarches pour s’inscrire en tant que société de capital de démarrage sur la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ». La société entend également procéder à un premier appel public à l’épargne visant l’émission d’au moins 2 750 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l’action ordinaire pour un produit brut total revenant à la Société d’au moins 275 000 \$, et d’au plus 5 000 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l’action ordinaire pour un produit brut total revenant à la Société d’au moins 500 000 \$.

La poursuite des activités de la Société, telles qu’elles sont prévues, dépend de sa capacité à identifier, évaluer et négocier l’acquisition d’une participation ou d’un intérêt dans des propriétés, des actifs ou des entreprises. Une telle acquisition sera soumise à l’approbation des organismes de réglementation et, si nécessaire, à l’approbation des actionnaires.

2. BASE DE PRÉSENTATION ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés selon les IFRS®, publiées par l’International Accounting Standards Board (“IASB”) et les interprétations de l’International Financing Reporting Interpretations Committee (“IFRIC”).

Le 19 septembre, 2025, le conseil d’administration a approuvé et autorisé ces états financiers.

2.2 Base de présentation

Les états financiers ont été préparés sur la méthode du coût historique, à l’exception de certains instruments financiers classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Les états financiers de la Société sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables appliquées dans ces états financiers sont détaillées ci-dessous.

3.1 Instruments financiers

Classement

La Société détermine la classification des instruments financiers lors de la comptabilisation initiale et classe ses instruments financiers dans les catégories d’évaluations suivantes:

- Ceux évalués ultérieurement à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou du résultat net);
- Ceux évalués au coût amorti.

Le classement des instruments financiers dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles concernant les flux de trésorerie. Les actifs détenus pour générer des flux de trésorerie contractuels, lorsque ces flux de trésorerie représentent uniquement des paiements de principal et d’intérêts, sont évalués au coût amorti. Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction (y compris tous les instruments dérivés) sont classés comme devant être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net. Pour les autres instruments de capitaux propres, la Société peut faire un choix irrévocable au moment de la comptabilisation (sur une base instrument par instrument) de les classer à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les passifs financiers sont classés comme devant être évalués au coût amorti, à moins qu’ils ne soient classés comme passifs devant être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net (tels que les instruments détenus à des fins de négociation ou les produits dérivés) ou si la Société a fait le choix de les classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Thermopylae Capital Inc.

Notes annexes

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

3.1 Instruments financiers (suite)

Comptabilisation

Instruments financiers au coût amorti

Les instruments financiers classés au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur en y ajoutant les coûts de transactions qui sont directement attribuable à l'acquisition ou à l'émission des actifs et passifs financiers, puis ils sont évalués ultérieurement au coût amorti.

Actuellement, la Société classe les charges à payer et frais courus comme des passifs financiers au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et coûts de transaction sont comptabilisés en charges dans l'état du résultat net et du résultat global. Les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont ensuite évalués à la juste valeur, et les gains et pertes sur disposition ainsi que les gains et pertes non réalisés résultant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans l'état du résultat net et le résultat global. La portion effective des gains et pertes sur les instruments financiers de couverture est comptabilisée dans l'état du résultat net et du résultat global au cours de la période au cours de laquelle elle survient. Lorsque la direction a fait le choix de comptabiliser un passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net, toute variation associée au risque de crédit propre à la Société sera comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Actuellement, la Société classe la trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net.

Instruments financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Actuellement, la Société ne détient pas d'instruments financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

3.2 Capital-actions

Le capital-actions comprend la contrepartie en trésorerie reçue lors de l'émission des actions, nette des commissions et des frais d'émission. Les actions émises pour une contrepartie autre qu'en espèces sont évaluée soit: (i) à la juste valeur de l'actif acquis ou à la juste valeur du passif éteint à la date de mesure dans les conditions de marchés actuelles, soit (ii) le prix du marché des actions de la Société à la date à laquelle l'entente d'émission des actions est conclue.

3.3 Perte par action de base et diluée

La perte par action de base est obtenue en divisant le résultat net attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période visée. La perte par action diluée est obtenue en divisant le résultat net attribuable aux actions ordinaires par la somme du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation et de l'ensemble des autres actions ordinaires qui seraient en circulation si les instruments potentiellement dilutifs, tels que les options d'achat d'actions ou les bons de souscription en circulation et les éléments qui comportent une contrepartie conditionnelle en actions, étaient convertis. La méthode du rachat d'actions est utilisée pour l'exercice des options d'achat d'actions ordinaires au cours moyen du marché durant la période. Les actions à émettre sont considérées comme en circulation à compter de leur date d'émission aux fins du calcul de la perte par action de base.

Thermopylae Capital Inc.

Notes annexes

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

3.4 Rémunération à base d'actions

Les paiements fondés sur des actions réglés par des titres de capitaux propres qui sont octroyés aux administrateurs, dirigeants, salariés et consultants sont évalués à la juste valeur à la date de l'octroi et comptabilisés en tant que charge de rémunération dans les états financiers. Les options d'achat d'actions sont évaluées à la juste valeur de chaque tranche à la date d'attribution et elles sont comptabilisées au cours de leur période d'acquisition respective au moyen du taux prévu d'extinction des options de la Société. Toute contrepartie versée par les administrateurs, les dirigeants, les salariés et les consultants à l'exercice des droits liés aux paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres est imputée au capital social. Des actions sont émises sur le capital autorisé à l'exercice des droits rattachés aux instruments fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres.

Si une attribution de paiements fondés sur des actions est annulée ou réglée pendant la période d'acquisition des droits (autre qu'une attribution annulée par déchéance lorsque les conditions d'acquisition des droits ne sont pas remplies), la Société comptabilise l'annulation ou le règlement comme une accélération de l'acquisition des droits et reconnaît immédiatement le montant qui aurait autrement été reconnu pour les services rendus pendant le reste de la période d'acquisition des droits.

Le montant comptabilisé au titre des biens ou services reçus pendant la période d'acquisition des droits est basé sur la meilleure estimation disponible du nombre d'instruments de capitaux propres dont l'acquisition est prévue. La Société révisé cette estimation, si nécessaire, si des informations ultérieures indiquent que le nombre d'options d'achat d'actions dont l'acquisition est prévue diffère des estimations précédentes. À la date d'acquisition des droits, la Société révisé l'estimation pour qu'elle corresponde au nombre d'instruments de capitaux propres finalement acquis. Après la date d'acquisition des droits, la Société n'effectue aucun ajustement ultérieur du total des capitaux propres au titre des biens ou services reçus si les options d'achat d'actions sont ultérieurement annulées ou expirent à la fin de leur durée de vie.

Si une attribution de paiement en actions est modifiée pendant la période d'acquisition des droits (autre qu'une attribution annulée par déchéance lorsque les conditions d'acquisition des droits ne sont pas remplies) et que la juste valeur des nouveaux instruments est supérieure à la juste valeur de l'instrument initial, la juste valeur différentielle attribuée est incluse dans l'évaluation du montant comptabilisé pour les services reçus sur la période allant de la date de modification jusqu'à la date d'acquisition des droits des instruments de capitaux propres modifiés, et s'ajoute au montant basé sur la juste valeur à la date d'attribution de l'instrument de capitaux propres initial, qui est comptabilisé sur le reste de la période d'acquisition des droits initiale de l'instrument initial.

À l'expiration des options, le montant applicable aux options expirées est transféré au surplus d'apport.

3.5 Parties liées

Les parties sont considérées comme liées si l'une d'elles a la capacité, directement ou indirectement, de contrôler l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur celle-ci dans la prise de décisions financières et opérationnelles. Elles sont également considérées comme liées si elles sont soumises à un contrôle commun. Les parties liées peuvent être des personnes physiques ou morales. Une transaction est considérée comme une transaction entre parties liées lorsqu'il y a transfert de ressources ou d'obligations entre elles.

Thermopylae Capital Inc.

Notes annexes

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

3.6 Impôt sur le résultat

La Société utilise la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser l'impôt sur le résultat. Selon cette méthode, l'impôt différé est calculé sur les différences temporaires à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable aux fins de communication de l'information financière, et leur implication fiscale respective. Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, et les actifs d'impôt exigible sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, le report en avant de tout crédit d'impôt inutilisé et les pertes fiscales inutilisées. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au moyen des taux d'imposition pratiquement en vigueur que la Société s'attend à recouvrer ou à régler. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où la réalisation des avantages qui en découlent est probable.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat perçus par la même autorité fiscale et que la Société a l'intention de les régler sur une base nette.

La charge d'impôt courante correspond à l'impôt prévu à payer sur le revenu imposable de la période, en utilisant les taux d'impôt en vigueur ou pratiquement en vigueur à la fin de la période, ajustés en fonction des modifications apportées à l'impôt à payer concernant les années précédentes.

3.7 Utilisation d'estimations, de jugements de la direction et d'incertitudes relatives à la mesure

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et passifs à la date de clôture des états financiers, ainsi que des produits et des charges de la période. Ces estimations portent principalement sur des transactions et événements non réglés à la date de ces états financiers. La direction évalue continuellement ses jugements et estimations concernant les actifs, les passifs, les produits et les charges. Elle se fonde sur l'expérience passée et divers autres facteurs qu'elle juge raisonnable dans les circonstances. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations selon les différentes hypothèses et conditions. Les jugements importants portés par la direction lors de la préparation des présents états financiers sont décrits ci-dessous:

Continuité d'exploitation

L'évaluation du caractère approprié de l'hypothèse de continuité d'exploitation exige que la direction prenne en compte toutes les informations disponibles sur l'avenir, qui s'étendent au moins mais sans s'y limiter, sur douze mois à compter de la date de clôture des états financiers.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES

Toutes les normes IFRS et les amendements publiés mais toujours pas en vigueur ont été évalués par la Société et ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers de la Société.

Thermopylae Capital Inc.

Notes annexes

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

5. CAPITAL-ACTIONS

Les détails ci-dessous concernent le capital-actions de la Société.

a) *Autorisé*

La Société est autorisée à émettre un nombre d'actions ordinaires illimité sans valeur nominale.

b) *Émises*

Toutes les actions émises ont été entièrement payées et détenues sous séquestre.

<i>Les variations du capital-actions de la Société sont les suivantes:</i>		Nombre d'actions	Montant \$
Solde au 10 juin 2024		-	-
Actions émises en contrepartie d'espèces – aux fondateurs	(i), (ii), (iii)	2 000 000	100 000
Solde au 31 mai 2025		2 000 000	100 000

- (i) Le 10 juin 2024, la Société a émis 2 000 000 actions ordinaires aux fondateurs au prix de 0,05 \$ par action pour un produit brut de 100 000 \$.
- (ii) Le 30 juillet 2024, la Société a annulé 200 000 actions ordinaires au prix de 0,05 \$ par action et a remboursé un total de 10 000 \$.
- (iii) Le 23 janvier 2025, la Société a émis 200 000 actions ordinaires aux fondateurs au prix de 0,05 \$ par action pour un produit brut de 10 000 \$.

c) *Actions sous séquestre*

En lien avec la transaction proposée par la Société (Note 1), 2 000 000 d'actions ordinaires émises à un prix de 0,05 \$ par action sont détenues sous séquestre selon les politiques de la Bourse. Vingt-cinq pour cent des actions sous séquestre seront libérées de l'entierement lors de la publication du Bulletin final de la Bourse (tel que défini dans les politiques de la Bourse) (la « libération initiale ») et vingt-cinq pour cent supplémentaires seront libérées à chacune des dates qui sont six, douze et dix-huit mois après la libération initiale.

Toutes les actions ordinaires acquises lors de l'exercice d'options d'achat d'actions accordées aux administrateurs et dirigeants de la Société avant la complétion de la transaction proposée doivent également être sous séquestre jusqu'à la publication du Bulletin final de la Bourse.

Thermopylae Capital Inc.

Notes annexes

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

5. CAPITAL-ACTIONS (suite)

d) Options d'achat d'actions

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention de ses administrateurs, dirigeants et consultants. Aucune émission d'options d'achat d'actions a eu lieu depuis la constitution de la Société. La continuité des options sur actions en circulation est la suivante :

		Nombre d'options d'achat d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré par action \$
Solde au 10 juin 2024		-	-
Émises	(i)	200 000	0,05
Solde au 31 mai 2025		200 000	0,05

- (i) Le 20 mars 2025, la Société a émis 200 000 options d'achat d'actions d'une juste valeur de 9 015 \$, comptabilisée en réserves dans les états des capitaux propres, aux administrateurs et dirigeants. Chaque option est acquise à la date d'attribution et permet à son détenteur d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 0,05 \$ l'action jusqu'au 20 mars 2035. La juste valeur de ces options, soit 0,045 \$ par option, a été estimée à la date d'attribution selon le modèle d'évaluation Black-Scholes, en utilisant les hypothèses suivantes : cours de l'action de 0,05 \$; durée de vie prévue de 10 ans ; volatilité prévue de 100 % ; rendement du dividende attendu de 0 %, taux de déchéance de 0 % et taux d'intérêt sans risque de 2,85 %.

Le tableau suivant fournit des informations supplémentaires sur les options d'achat d'actions en circulation au 31 mai 2025:

Nombre d'options d'achat d'actions en circulation	Nombre d'options d'achat d'actions exerçables	Prix d'exercice	Date d'échéance	Durée de vie contractuelle restante (années)
200 000	200 000	0,05 \$	20 mars 2035	9,80

6. PARTIES LIÉES

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs, les dirigeants et tous les employés de la Société ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités d'une entité, directement ou indirectement. Certains membres clés de la direction fournissent des services par l'intermédiaire de sociétés qu'ils contrôlent. Les transactions suivantes s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont évaluées à leur valeur d'échange, qui correspond au montant convenu entre les parties. Frais légaux payés ou dus à une partie liée

Les transactions entre parties liées durant la période sont présentées ci-dessous:

	\$
Frais légaux payés ou dus à une partie liée	39 619
Rémunération à base d'actions	
Administrateurs	7 212
Dirigeants	1 803
	48 634

Thermopylae Capital Inc.

Notes annexes

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

7. IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Le recouvrement d'impôt sur le revenu diffère du montant qui serait calculé en appliquant le taux d'impôt canadien statuaire de 27 % sur les bénéfices avant impôts. Le rapprochement des impôts sur le revenu pour la période aux taux statutaires est présenté ci-dessous:

	\$
Résultat net pour la période	(86 337)
Taux impôt statuaire	27 %
Recouvrement attendu de l'impôt sur le revenu	(22 879)
Rémunération à base d'actions	2 339
Actifs d'impôt différé non reconnus	20 540
Charge d'impôt exigible	-

Les impôts différés résultent des différences temporaires résultant des écarts entre les valeurs fiscales et la valeur comptable des actifs et passifs. L'actif d'impôt différé comprend 77 322 \$ de reports de pertes autres qu'en capital, expirant en 2045. L'actif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé car il est peu probable que la Société puisse disposer d'un bénéfice imposable futur sur lequel elle pourrait utiliser les avantages qui en découlent.

8. GESTION DU CAPITAL

Dans sa définition du capital, la Société englobe les capitaux propres, lesquels comprennent le capital social et les résultats non distribués. L'objectif principal de la Société en matière de gestion du capital consiste à s'assurer qu'elle dispose d'une trésorerie suffisante pour financer l'identification et l'évaluation d'acquisitions potentielles tel que mentionné à la Note 1. La Société établit le montant du capital en fonction du risque et gère la structure du capital et y apporte des ajustements en fonctions des changements des conditions économiques et des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents.

Afin de faciliter la gestion de ses besoins en capital, la Société peut préparer des budgets de dépenses qui sont mis à jour si nécessaire en fonction de divers facteurs, notamment le déploiement réussi du capital et les conditions générales du secteur.

La Société s'attend à ce que ses ressources en capital actuelles soient suffisantes pour mener à bien ses opérations. Le produit tiré de l'émission d'actions du capital autorisé ne peut servir qu'à repérer et évaluer des actifs ou des entreprises dans lesquels investir, à l'exception d'une tranche de 3 000 \$ par mois qui peut servir à financer les besoins généraux et administratifs de la Société. Ces restrictions s'appliquent jusqu'à la réalisation d'une opération admissible par la Société, au sens donné à ce terme dans la politique de la Bourse.

Thermopylae Capital Inc.

Notes annexes

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

9. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Au 31 mai 2025, la Société a classé ses instruments financiers comme suit:

\$

Juste Valeur par le biais du résultat net:

Trésorerie

25 088

Passif financier, au coût amorti:

Charges à payer et frais courus

26 597

Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie de juste valeur qui reflète l'importance des hypothèses utilisées lors de l'évaluation. Les fonds détenus en fidéicommiss par la Société sont classés au niveau 1. La hiérarchie est résumée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Niveau 1 | Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. |
| Niveau 2 | Données d'entrées autres que les prix cotés du niveau 1, observables directement ou indirectement sur le marché pour l'actif ou le passif. |
| Niveau 3 | Les données relatives aux actifs et aux passifs ne sont pas basées sur des données de marché observables. |

Les instruments financiers de la Société sont exposés à certains risques financiers, notamment les suivants:

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché. Le prix du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Ces risques sont abordés plus en détail ci-dessous.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Société n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêt significatif.

Risque de change

Le risque de change est le risque que les fluctuations des taux de change des devises étrangères impactent les flux de trésorerie futurs de la Société. La Société n'est actuellement pas exposée à un risque de change significatif.

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change. La Société n'est exposée à aucun risque de prix significatif concernant ses instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte lié à l'incapacité de la contrepartie à honorer ses obligations. La Société est exposée au risque de crédit par le biais de sa trésorerie. Elle estime ne pas être exposée à une concentration significative de ce risque.

Thermopylae Capital Inc.

Notes annexes

Pour la période de la date de constitution (10 juin 2024) au 31 mai 2025

(en dollars canadiens)

9. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières à leur échéance.

La Société gère son risque de liquidité en prévoyant les flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités d'investissement et de financement prévues. La direction générale participe également activement à l'examen et à l'approbation des dépenses budgétées.

Au 31 mai 2025, la Société avait 26 597 \$ de passifs courants arrivant à échéance dans moins de 12 mois, et des liquidités de 49 275 \$. À cette même date, la Société avait un fonds de roulement de 22 678 \$.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le 17 juillet 2025, la Société a émis 100 000 actions ordinaires aux fondateurs de la Société à 0,05 \$ l'action, pour un produit brut de 5 000 \$.

Le 17 juillet 2025, 80 000 options octroyées à un ancien administrateur ont été annulées et 90 000 options ont été octroyées à deux administrateurs. Chaque option est acquise à la date d'attribution et permet à son détenteur d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 0,05 \$ l'action ordinaire, jusqu'à échéance le 17 juillet 2035.

Le 5 août 2025, 40 000 options octroyées à deux administrateurs ont été annulées et 40 000 options ont été octroyées à un dirigeant. Chaque option est acquise à la date d'attribution et permet à son détenteur d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 0,05 \$ l'action ordinaire, jusqu'à échéance le 5 août 2035.

La Société entend déposer un prospectus avec les autorités de réglementation des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec en vertu d'une convention de placement pour compte (la "Convention de placement") conclue entre la Société et Leede Financial Inc. (le "placeur pour compte"), visant la vente et l'émission d'au moins 2 750 000 actions ordinaires et d'au plus 5 000 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ (le "placement") par action ordinaire au public pour un produit brut total revenant à la Société d'un minimum de 275 000 \$ et d'au plus 500 000 \$ (avant les frais d'émission). La Société accordera au placeur pour compte une commission de 10 % du produit brut du placement ainsi que le remboursement de dépenses raisonnables liées au placement, incluant les frais légaux encourus durant ce placement d'au plus 25 000 \$ plus les taxes et déboursés applicables. La Société accordera également au placeur pour compte un frais de financement de 17 500 \$ plus les taxes applicables, et lui émettra une option non-transférable permettant de souscrire à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du placement à un prix d'exercice de 0,10 \$ par action.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Date: 19 septembre 2025

Le présent Prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du Placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec.

(S) « Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis »

Kenneth (Kyriakos) N. Matziorinis

Chef de la direction, Secrétaire général et
administrateur

(S) « Véronique Laberge »

Véronique Laberge

Cheffe des finances

Au nom du conseil d'administration de la Société

(S) « Edward Ierfino »

Edward Ierfino

Administrateur

(S) « Bill (Vasilios) Mavridis »

Bill (Vasilios) Mavridis

Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Date: 19 septembre 2025

Le présent Prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du Placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec.

(S) « Nicholas Aristotle Demos »

Nicholas Aristotle Demos

Promoteur

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Date: 19 septembre 2025

À notre connaissance, le présent Prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du Placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec.

Leede Finance Inc.

(S) « Richard H. Carter »

Richard H. Carter

Vice-président exécutif, directeur juridique et
secrétaire